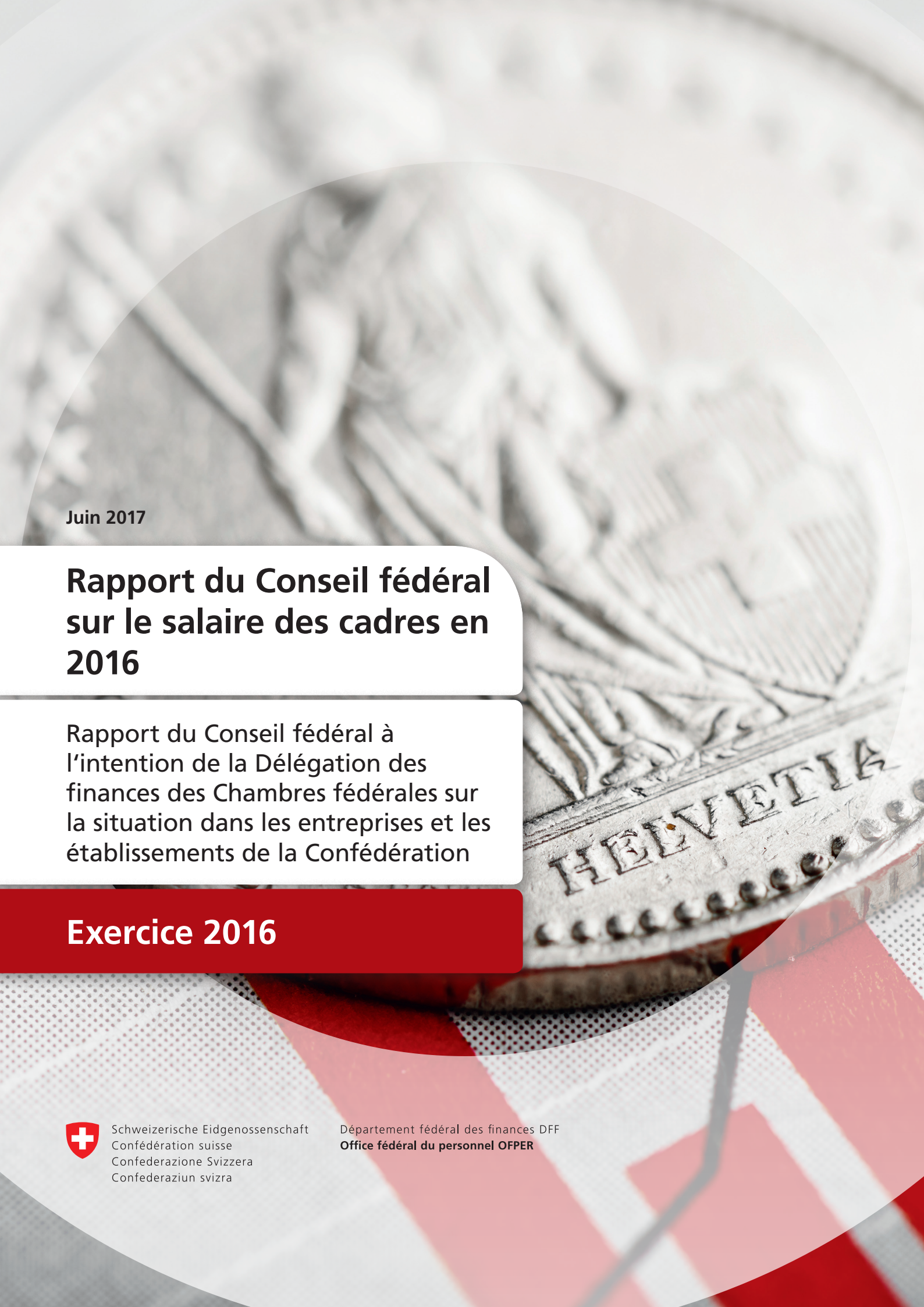




Juin 2017

Rapport du Conseil fédéral sur le salaire des cadres en 2016

Rapport du Conseil fédéral à
l'intention de la Délégation des
finances des Chambres fédérales sur
la situation dans les entreprises et les
établissements de la Confédération

Exercice 2016



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
Office fédéral du personnel OFPER

1	Introduction	5
2	Données.....	5
2.1	Département fédéral de l'intérieur (DFI)	6
2.1.1	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA).....	6
2.1.2	Swissmedic, Institut suisse des produits thérapeutiques.....	8
2.1.3	Musée national suisse (MNS)	10
2.1.4	Pro Helvetia	12
2.1.5	Compenswiss, fonds de compensation AVS/AI/APG	14
2.2	Département fédéral de justice et police (DFJP)	16
2.2.1	Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI)	16
2.2.2	Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR).....	18
2.2.3	Institut fédéral de métrologie (METAS)	20
2.3	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)	22
2.3.1	RUAG Holding SA	22
2.4	Département fédéral des finances (DFF)	24
2.4.1	Caisse fédérale de pensions (PUBLICA)	24
2.4.2	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA.....	26
2.4.3	Hotel Bellevue-Palace Immobilien AG	28
2.5	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)	29
2.5.1	Domaine des EPF.....	29
2.5.2	Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP)	36
2.5.3	Assurance suisse contre les risques à l'exportation (la SERV / ASRE)	38
2.5.4	Suisse Tourisme	40
2.5.5	Identitas SA	42
2.5.6	Swiss Investment Fund for Emerging Markets SIFEM	44
2.6	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)	45
2.6.1	La Poste Suisse SA	45
2.6.2	Chemins de fer fédéraux CFF.....	47
2.6.3	Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN).....	49
2.6.4	PostFinance SA.....	51
2.6.5	SKYGUIDE, Société anonyme suisse pour les services de la navigation aérienne civils et militaires	53
2.6.6	SRG SSR	55
2.6.7	Technology and Production Center Switzerland SA (TPC)	57
2.6.8	Swiss TXT SA ¹	59
3	Annexes.....	61
	Annexe 1: Décisions du Conseil fédéral	61
	Annexe 2: Filiales au sens de l'article 6a alinéa 5 LPers	62

1 Introduction

La mise en œuvre de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur la rémunération et sur d'autres conditions contractuelles convenues avec les cadres du plus haut niveau hiérarchique et les membres des organes dirigeants des entreprises et établissements de la Confédération (RO 2004 297) a permis d'ancrer dans l'art. 6a de la loi sur le personnel de la Confédération (LPers, RS 172.220.1) les dispositions centrales en la matière.¹

Lorsque les rapports de travail se fondent sur une loi spéciale, l'obligation d'appliquer l'ordonnance sur les salaires des cadres découle d'un renvoi à l'art. 6a, al. 1 à 5, LPers inscrit dans la loi spéciale en question. Pour les entreprises du droit privé, le Conseil fédéral veille, conformément à l'art. 6a, al. 6, LPers, à ce que les principes visés aux al. 1 à 5 soient appliqués par analogie. Le Conseil fédéral a concrétisé les principes énoncés à l'art. 6a LPers dans l'ordonnance sur les salaires des cadres (OSaIC, RS 172.220.12). Il a également réglé d'autres questions selon annexe 1.

En vertu de l'art. 42, al. 2, let. j, de la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale suisse (LBN; RS 951.11), la Banque nationale est tenue d'appliquer par analogie l'art. 6a, al. 1 à 6, LPers. Elle informe le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale conformément à l'art. 7 LBN dans son rapport annuel et dans le cadre du compte rendu annuel. Seule Swisscom SA n'est pas soumise à l'ordonnance sur les salaires des cadres, en vertu de l'art. 6a, al. 6, LPers.

Dans le présent rapport, le Conseil fédéral informe sur la mise en œuvre de l'art. 6a LPers et des décisions en relation avec cet article.

2 Données

Les informations concernant les entreprises et établissements sont regroupées par département ci-après. Les montants s'entendent en francs suisses; les chiffres de l'année précédente sont indiqués entre parenthèses. Les salaires annuels sont indiqués en montants bruts ; y inclus les contributions des employés aux assurances sociales. Les contributions de l'employeur sont indiquées séparément.

Les prestations versées à la présidence de l'organe de direction ainsi qu'au président de la direction sont présentées séparément. Ces prestations ne sont pas comprises dans les chiffres concernant les autres membres de la direction.

Le taux d'occupation indiqué pour l'organe de direction suprême correspond à un pourcentage moyen requis pour la fonction. Ce taux peut fluctuer.

¹ La Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) a été créée le 1^{er} janvier 2015, conformément à la convention entre la Confédération et les cantons sur la collaboration dans le domaine des hautes écoles (CCoop-HE ; RS 414.205). La CSHE est un cas particulier. La cinquantaine de collaborateurs est soumis à la loi sur le personnel de la Confédération, mais la Confédération n'exerce pas le rôle de propriétaire à l'égard de la CSHE. Elle ne figure donc pas dans le présent rapport.

2.1 Département fédéral de l'intérieur (DFI)

Entreprises et établissements régis par le droit public

2.1.1 Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA)

Nombre de postes		3 375 (3 373)	
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 39 (38)	
		Total	Moyenne
	25% (25 %)		6% (6%)
Indemnisation			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	100'000 (104'400)	617'180 (594'445)	15'825* (15'643*)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4 al. 2 et 5 OSaC), montant total	2'662 (4'228)	29'903 (38'938)	767 (1'025)
☐ Allocations spéciales			
☒ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
☐ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
☐ Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
☐ AG CFF à des fins privées			
☐ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
☐ Assurance-vie			
☐ Téléphone mobile à des fins privées			
☐ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total fr.	102'662 (108'628)	647'083 (633'383)	16'592 (16'668)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaC) - Volume des cotisations de l'employeur en fr.	0 (0)	0 (0)	0 (0)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Honoraires décidés par le Conseil d'administration le 14.06.2013	91'000***	242'000****	6'200****
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et arrêté du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 72.5% / F : 17.5% / I : 10.0% / R : 0% (A: 74,4 % / F: 17,9 % / I: 7,7 % / R: 0%)		
• Représentation des sexes (arrêté du Conseil fédéral du 6.11.2013)	m 75.0% / w 25.0% (m 77,5%) / (w 22,5%)		
Remarques/Commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC			
* * Vice-présidence: deux vice-présidents, 1 ^{er} VP = 30 500.00 fr. (36 800.00), 2 ^e VP = 40 000.00 fr. (42 500.00). La différence est due à l'appartenance à un nombre différent d'autres organes du conseil d'administration. Le taux d'occupation représente 13 à 15 %.			
** Un membre bilingue du conseil d'administration (ayant l'italien et l'allemand pour langues maternelles) a été rattaché aux représentants de la Suisse italienne (trois personnes au total).			
*** Plus jeton de présence			
**** Plus jeton de présence et indemnité de fonction, montant dépendant de siège et fonction dans les divers commissions			

Nombre de postes CNA		3 375 (3 373)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaLC)	Présidence	Autres membres: (4*)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3 al. 2 let. a OSaLC)	440'000 (500'000)	1'205'000 (1'594'052*)	401'667 (398'513*)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations uniques en espèces fondées sur la fonction ou le marché du travail (art. 3 al. 2 let. c OSaLC)	0 (0)	25'000 (0)	8'333 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (Art. 5 et 10 al. 4 OSaLC)	140'000***** (140'000)	382'916***** (569'652*)	127'639 (142'413*)
• Prestations annexes (art. 5 OSaLC), montant total ☐ Allocations spéciales ☐ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation ☒ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite ☐ Véhicule de l'entreprise à des fins privées ☒ AG CFF à des fins privées*** ☐ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières ☐ Assurance-vie ☒ Téléphone mobile à des fins privées ☒ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: 14 ^e mois de salaire lors du départ à la retraite	3'324 (37'656****)	9'752 (12'423*)	3'251 (3'106*)
Total fr.	583'324 (677'656)	1'622'668 (2'176'127*)	540'890 (544'032*)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaLC) - Volume des cotisations de l'employeur en fr.	136'670 (174'904)	363'383 (484'131*)	121'128 (121'033*)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	69.7% (69,7%)	69.7% (69,7%)	69.7% (69,7%)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b et art. 10, al. 2 - 3 OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10 al. 1 OSaLC)	Membres de la direction: six mois. Autres membres du personnel rémunérés de manière comparable: trois ou six mois selon la fonction		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaLC)	Aucun		
• Salaires décidés par la Commission administrative du conseil d'administration en septembre 2011 (variable)	Max. 130 % du salaire fixe*****		
Remarques/Commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaLC			
En 2016, quatre collaborateurs ont perçu une rémunération dont le montant dépassait celle du membre de la direction le moins rémunéré. La rémunération moyenne de ces quatre personnes s'est établie à 457 832.00 francs. L'augmentation du nombre des collaborateurs concernés d'une personne en 2015 à quatre en 2016 s'explique par le fait qu'en 2016, le nouveau membre de la direction n'a pas encore perçu de composante liée aux prestations et que, de ce fait, le salaire du membre de la direction le moins rémunéré était moins élevé qu'en 2015. *L'OSaLC (art. 2, Champ d'application personnel) s'applique aux membres de la direction ainsi qu'aux employés rémunérés de manière comparable. Les traitements perçus en 2015 par les collaborateurs ne faisant pas partie de la direction mais dont le montant est au moins équivalent au salaire du membre de la direction le moins rémunéré ont donc dû être mentionnés. En 2015, cela concernait une personne. **Un membre de la direction a touché une allocation liée au marché de l'emploi d'un montant de 25 000 francs. ***2 des 4 membres de la direction disposent d'un abonnement général CFF qu'ils utilisent également à des fins privées. **** Les cadres supérieurs (membres de la direction, chefs d'agence et de division) perçoivent un 14^e mois de salaire lors du départ à la retraite s'ils totalisent au moins dix années d'ancienneté. *****A partir du 1.1.2016, la direction a été placée sous la conduite d'un nouveau président pour cause de départ à la retraite. Un membre de la direction a été nommé président. La composante variable liée aux prestations pour l'année 2015 a été versée en avril 2016. En 2016, le nouveau membre de la direction n'avait pas encore droit, du fait de sa nouvelle fonction, à une telle composante variable liée aux prestations. Par conséquent, la composante liée aux prestations du président de direction a été imputée au président et celle du nouveau président aux autres membres. *****Il n'est défini aucun salaire maximal. La commission du conseil de la CNA fixe les salaires en mars en tenant compte en substance des dispositions de l'ordonnance du 19 décembre 2003 sur la rémunération et sur d'autres conditions contractuelles convenues avec les cadres du plus haut niveau hiérarchique et les membres des organes dirigeants des entreprises et des établissements de la Confédération, de l'art. 6a, al. 1 à 5, de la loi du 24 mars 2000 sur le personnel de la Confédération et des recommandations du Code suisse de bonnes pratiques pour le gouvernement d'entreprise.			

2.1.2 Swissmedic, Institut suisse des produits thérapeutiques

Nombre de postes	360 (360)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 6 (6)	
		Total	Moyenne
	10 % (10 %)		5 % (5 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	34 000 (32 000)	124 000 (115 000)	20 666* (19 167)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total ☐ Allocations spéciales ☒ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation ☐ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite ☐ Véhicule de l'entreprise à des fins privées ☐ AG CFF à des fins privées ☐ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières ☐ Assurance-vie ☐ Téléphone mobile à des fins privées ☐ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:	4 000 (4 000)	12 000 (12 000)	2 000 (2 000)
Total en francs	38 000 (36 000)	136 000 (127 000)	22 666 (21 167)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaC) - Volume des cotisations de l'employeur en francs	0 (0)	0 (0)	0 (0)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 18.9.2009**	Détails ci-dessous		
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 42.8 % / F: 28.6 % / I: 28.6 % / R: 0.0 % (A : 57.1 % / F: 28.6 % / I: 14.3 % / R: 0.0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h: 71.4 % / f: 28.6 % (h: 85.7 % / f: 14.3 %)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
*Vice-présidence : 29 000 francs, taux d'occupation 7.5 % L'indemnité des membres du Conseil de l'Institut reste inchangée et se compose d'un forfait annuel (présidence: 20 000 francs; vice-présidence: 15 000 francs; membres: 10 000 francs), de jetons de présence de 1 000 francs par séance (pour les séances d'une durée minimale de 2 heures) et d'une allocation de dépenses annuelle (présidence: 4 000 francs; autres membres: 2 000 francs). Il n'y a pas de système de bonification. **Le Conseil fédéral a plafonné les indemnités versées aux membres du Conseil de l'institut à 200 000 francs, et ce plafond a été respecté pendant l'année sous rapport (sommes des indemnités payées : 174 000 francs). Quant au montant des jetons de présence, il a légèrement augmenté (de 11 000 francs) en comparaison avec l'année précédente. Représentation des langues nationales et des sexes : une italophone ayant été nommée au Conseil de l'institut début 2016, ce dernier se compose désormais de deux femmes et de cinq hommes. Deux membres du Conseil de l'institut sont francophones, deux autres sont italophones, et les trois derniers sont germanophones.			

Nombre de postes Swissmedic		360 (360)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaLC)	Présidence	Autres membres: 7 (7)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaLC)	301 538 (301 538)	1 528 873 (1 601 998)	218 410 (228 857)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSaLC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
☐ Allocations spéciales			
☐ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
☐ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
☐ Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
☐ AG CFF à des fins privées			
☐ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
☐ Assurance-vie			
☐ Téléphone mobile à des fins privées			
☐ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	301 538 (301 538)	1 528 873 (1 601 998)	218 410 (228 857)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a) - Volume des cotisations de l'employeur en francs	58 141 (57 103)	237 073 (252 338)	33 867 (36 048)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	70 % (69 %)	67 % (67 %)	67 % (67 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaLC)	6 mois		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaLC)	Aucune		
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (composantes fixes et variables)*	295'464	–	
Remarques/commentaires y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaLC.			
* Conformément à l'art. 16, al. 3 de l'ordonnance sur le personnel de l'Institut des produits thérapeutiques (RS 812.215.4), le salaire maximal s'élève à 280 000 francs (état : janvier 2002 + renchérissement). Depuis janvier 2012, le salaire du directeur est resté inchangé à 301 538 francs (état : octobre 2011**), mais compte tenu du renchérissement négatif de ces dernières années, il est supérieur au salaire maximal (295 464 francs, état : octobre 2016**). Il a toutefois été décidé de ne pas le réduire dans la mesure où le dépassement par rapport à ce dernier est faible (6 074 francs, soit 2 %). Les indemnités versées aux membres de la direction ont diminué de 73 125 francs (soit 4,5 %) par rapport à l'année précédente en raison de fluctuations au niveau du personnel. Aucune prime ni indemnité de départ n'a été versée. Les cotisations à la prévoyance professionnelle sont versées conformément au règlement de prévoyance de la Caisse de prévoyance Swissmedic, qui a été approuvé par le Conseil fédéral. Les mêmes règles s'appliquent aux membres de la direction et au personnel en général. Les cotisations versées par l'employeur comprennent les primes de risque ainsi que les cotisations d'épargne fixées en fonction de la catégorie d'âge de manière surparitaire. Les taux actuels de cotisation sont en vigueur depuis juillet 2015, raison pour laquelle le volume des cotisations payées pour le directeur a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente. Les membres de la direction et le personnel bénéficient du même système de rémunération. Il n'y a pas de système de bonification. Salaires des collaborateurs qui ne font pas partie de la direction (art. 2 de l'ordonnance sur les salaires des cadres) : pendant l'année sur laquelle porte le rapport, une personne a perçu un salaire de 222 310 francs.			
**Le niveau d'octobre sert de base pour l'adaptation des salaires au renchérissement.			

2.1.3 Musée national suisse (MNS)

Nombre de postes	297 (274)		
1. Organe de direction suprême (Conseil d'administration, Conseil du musée)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 7 (7)	
		Total	Moyenne
	*	168 (168 heures)	ca. 24 (ca. 24 heures)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaLC)	3'083 (3 600)	11'883 (12 800)	1'698 (1 829)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaLC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
☐ Allocations spéciales			
☐ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
☐ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
☐ Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
☐ AG CFF à des fins privées			
☐ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
☐ Assurance-vie			
☐ Téléphone mobile à des fins privées			
☐ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	3'083 (3 600)	11'883 (12 800)	1'698 (1 829)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaLC)	0	0	0
- Volume des cotisations de l'employeur en francs	(0)	(0)	(0)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0% (0%)	0% (0%)	0% (0%)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 30.09.2009	** 200	** 200	** 200
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaLC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 50% / F : 25% / I : 25% / R : 0% (A: 42,9 % / F: 42,9 % / I: 14,2 % / R: 0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 62,5% / f : 37.5% (h: 57,1 % / f: 42,9 %)		
Remarques/commentaires y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaLC.			
* Le taux d'occupation du président du Conseil du musée est nettement supérieur à la moyenne des autres membres du Conseil du musée, mais il est difficilement quantifiable.			
** L'indemnité pour une séance s'élève à 200 francs par membre selon la décision du Conseil fédéral du 30.09.2009.			

Nombre de postes MNS		297 (274)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaLC)	Présidence	Autres membres: 4 (4)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaLC)	246'848 (237 128)	707'666 (745 757)	176'916 (186 439)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaLC)	8'922* (8 922)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaLC)	0 (0)	4'000 (3 000)	1'000 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSaLC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
☐ Allocations spéciales			
☐ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
☐ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
☐ Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
☐ AG CFF à des fins privées			
☐ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
☐ Assurance-vie			
☐ Téléphone mobile à des fins privées			
☐ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	255'770 (246 045)	711'666 (478 757)	177'916 (187 189)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a) - Volume des cotisations de l'employeur en francs	54'215 (55 318)	111'211 (121 632)	27'802 (30 408)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	61,3% (62%)	62,3% (63 %)	15,5% (15 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaLC)	Selon art. 12 Pers		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaLC)	Aucune		
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (composantes fixes et variables)**	257422	-	
Remarques/commentaires y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaLC.			
En 2016, une prime de fidélité a été versée au directeur conformément à l'art. 32 LPers et à l'art. 73 OPers. Une vacance non pourvue a fait apparaître une différence avec les autres membres de la direction.			
La prime de fonction est fixée d'après l'art. 15 LPers.			
** Classe 33 (fr. 237 344) selon l'art. 11 al. 1 du règlement concernant le personnel du Musée national suisse, approuvé par le Conseil fédéral le 27 octobre 2010, + indemnité de résidence de fr. 5 507 et 6 % indemnité pour horaire de travail fondé sur la confiance, basé sur l'art. 2 du règlement concernant le personnel du Musée national suisse.			

2.1.4 Pro Helvetia

Nombre de postes	72,6 (69,3)		
1. Organe de direction suprême (Conseil de fondation)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 8 (8)	
		Total	Moyenne
	env. 12,5% (env. 12,5%)		env. 4,2% (env. 3.6%)
Indemnités			
• Honoraires (art. 4 OSaC),	18'000 (18'000)	34 382 (26 813)	4 297 (3 351)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total	5 970 (5 970)	0 (0)	0 (0)
☐ Allocations spéciales			
☐ Indemnités forfaitaires pour frais et représentation			
☐ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
☐ Véhicule d'entreprise à des fins privées			
☒ AG CFF à des fins privées			
☐ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
☐ Assurance-vie			
☐ Téléphone mobile à des fins privées			
☐ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	23'970 (23'970)	34 382 (26 813)	4 297 (3'351)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaC) - Volume des cotisations de l'employeur en francs	0 (0)	0 (0)	0 (0)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 6 juillet 2011	18 000 / année	700 / journée	700 / journée
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A: 33,3% / F: 44,5% / I: 11,1 / R: 11,1% (A: 33,3% / F: 44,5% / I: 11,1% / R: 11,1%)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h :66,7 % / f : 33,3% (h: 66,7% / f: 33,3%)		
Remarques/commentaires y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
Le Conseil de fondation a tenu au total six séances et un atelier. Les membres du Conseil de fondation reçoivent des indemnités journalières pour leur participation aux séances du Conseil de fondation. L'augmentation par rapport à 2015 est due au fait que le Conseil de fondation a tenu une séance supplémentaire et l'atelier. Le président reçoit un forfait annuel.			
La Fondation ne prévoit de système de bonification ni pour les membres des différents organes, ni pour le président.			
Une légère modification des honoraires se justifie en raison de la sollicitation accrue du conseil d'administration et par comparaison avec d'autres institutions proches de la Confédération. Au cours de l'année 2017, le DFI proposera donc au Conseil fédéral de modifier les indemnités à partir de 2018.			

Nombre de postes Pro Helvetia		72,6 (69,3)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaC)	Présidence	Autres membres: 4 (3)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaC)	218 562 (215 295)	617 590 (474 915)	154 397 (158 305)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisa- tions de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fon- ction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaC)	0 (11 250)	12 800 (0)	3 200 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSaC), montant total ☐ Allocations spéciales ☐ Indemnités forfaitaires pour frais et représentation ☐ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite ☐ Véhicule d'entreprise à des fins privées ☐ AG CFF à des fins privées ☐ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières ☐ Assurance-vie ☐ Téléphone mobile à des fins privées ☐ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Total en francs	218 562 (226 545)	630 390 (474 915)	157 597 (158 305)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a) - Volume des cotisations de l'employeur en francs	33 119 (32 405)	80 815 (61 607)	20 204 (20 536)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	57,4% (57,4%)	58,2% (58,3%)	58,2% (58,3%)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaC)	3 ou 6 mois (directeur uniquement)		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaC)	Aucune		
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (compo- santes fixes et variables)*	230 840	aucune	
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente.			
*Cl. 33 selon annexe aux art. 4 al. 1 et art. 16 al. 2 de l'ordonnance pour le personnel de Pro Helvetia, approuvé par le Conseil fédéral le 23 novembre 2011 : fr 217 574 + indemnité de résidence de fr. 5 476 + indemnité de renchérissement. L'augmentation du salaire annuel du directeur est liée aux mesures habituelles en matière de salaire à la prestation. L'aug-mentation de la masse salariale des membres de la direction s'explique par le fait que le quatrième poste de direction a été repourvu en 2016.			
Les membres de la direction sont soumis au même système salarial que l'ensemble du personnel. Seul le directeur fait excep-tion aux termes de l'art. 16 de l'ordonnance sur le personnel de la Fondation Pro Helvetia. Pro Helvetia ne connaît pas de sys-tème de bonus, uniquement un système de primes. Les membres de la direction sont évalués en tenant compte des objectifs stratégiques du Conseil fédéral et des directives du Conseil de fondation.			
Les cotisations de prévoyance professionnelle sont fixées selon les dispositions de Publica dans la Caisse de prévoyance des organisations affiliées. Les membres de la direction sont soumis aux mêmes règles (cotisations d'épargne selon plan d'épargne E) que le reste du personnel à partir de la classe de salaire 24. L'augmentation du volume des cotisations est impu-table à l'engagement du quatrième membre de la direction.			

2.1.5 Compenswiss, fonds de compensation AVS/AI/APG

Nombre de postes		55,4 (52)	
1. Organe de direction suprême (Conseil de fondation)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 10 (10)	
		Total	Moyenne
	35% (35%)		6% (6%)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaLC)	98 577 (96 469*)	200 716 (187 500*)	20 072 (18 750)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaLC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
☐ Allocations spéciales			
☐ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
☐ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
☐ Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
☐ AG CFF à des fins privées			
☐ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
☐ Assurance-vie			
☐ Téléphone mobile à des fins privées			
☐ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	98 577 (96 469)	200 716 (187 500)	20 072 (18 750)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaLC) - Volume des cotisations de l'employeur en francs	0 (0)	0 (0)	0 (0)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0% (0%)	0% (0%)	0% (0%)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 29.12.2011	voir *	voir *	voir *
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaLC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 72,7%, F: 27,3%, I: 0% (A: 72,7 %, F: 18,2 %, I: 9,1%)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h: 55%, f: 45% (h: 63,6%, f: 36,4%)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaLC.			
* Ce montant se compose des honoraires de base fixes et des jetons de présence selon fonction/comité, ainsi que des honoraires fixes pour siéger dans différents comités spécialisés du CA, établis par le Conseil fédéral le 29.12.2011, et comprend également les charges sociales (AVS, AI, APG, assurance maternité).			

Nombre de postes compenswiss		55,4 (52)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaLC)	Présidence	Autres membres: 5 (5)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaLC)	351 668 (351 665)	1 155 460 (1 148 993)	231 092 (229 799)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaLC)*	35 000 (35 000)	139 000 (120 018**)	27 800 (24 004)
• Prestations annexes (art. 5 OSaLC), montant total ☐ Allocations spéciales ☐ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation ☐ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite ☐ Véhicule de l'entreprise à des fins privées ☒ AG CFF à des fins privées ☐ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières ☐ Assurance-vie ☒ Téléphone mobile à des fins privées ☐ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:	5 970 (5 970)	5 970 (5 970)	1 194 (1 194)
Total en francs	392 638 (392 635)	1 300 430 (1 274 981)	260 086 (254 996)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a) - Volume des cotisations de l'employeur en francs	76 224 (78 208)	245 855 (216 652)	49 171 (43 330)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	67% (69%)	67% (66%)	67% (66%)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaLC)	Selon la LPers		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaLC)	Aucune		
Salaire maximal: décision d'évaluation de la cheffe du DFF datée du 3 janvier 2011 (accord de la DélFin le 21 février 2011)****	350'983		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaLC.			
* Basé sur l'art. 49b OPers. ** Un membre de la direction entré fin 2014 ne touchait pas encore de prime de prestations en 2015. **** Classe 35 selon OPers + 20 % indemnité de marché + indemnité de résidence. Primes de prestations: Les fonds de compensation versent les composantes variables liées aux prestations l'année suivant l'année concernée. Les chiffres présentés ici sont basés sur les prestations de l'exercice 2015.			

Entreprises régies par le droit privé

Aucune.

2.2 Département fédéral de justice et police (DFJP)

Entreprises et établissements régis par le droit public

2.2.1 Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI)

L'exercice de l'IPI se terminant en été, les informations fournies par cette institution figurent toujours dans le rapport sur les salaires des cadres de l'année suivante. Les données ci-après couvrent donc la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.

Nombre de postes		229* (217)	
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 8 (8)	
		Total	Moyenne
	2-3% (2-3 %)		
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	9 984 (9 984)	27 172 (31 052)	3 397 (3 882)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
☐ Allocations spéciales			
☐ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
☐ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
☐ Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
☐ AG CFF à des fins privées			
☐ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
☐ Assurance-vie			
☐ Téléphone mobile à des fins privées			
☐ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	9 984 (9 984)	27 172 (31 052)	3 397 (3 882)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaC) - Volume des cotisations de l'employeur en francs	0 (0)	0 (0)	0 (0)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0% (0%)	0% (0%)	0% (0%)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 1.9.2004	120 000		
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A: 66,7 % / F: 22,2 % / I: 11,1 % / R: 0 % (A: 77,8 % / F: 22,2 % / I: 0 % / R: 0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h: 66.7 % / f: 33.3 % (h: 66.7 % / f: 33.3 %)		
Remarques/commentaires, y compris les commentaires et sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
* Moyenne annuelle. Les jetons de présence et les indemnités supplémentaires versées au président n'ont subi aucune modification depuis 2000, sous réserve d'une juste adaptation au renchérissement annuel. Au cours de l'exercice 2015/16, le Conseil de l'Institut s'est réuni pour deux séances ordinaires (exercice précédent: 2) ; par rapport à l'exercice précédent, un membre du Conseil de moins a assisté à chacune d'elles. Le taux cible de 30 % pour la représentation des deux sexes est respecté. Les valeurs de référence pour la représentation des communautés linguistiques sont respectées pour l'allemand (65,5 %), pour le français (22,8 %) et pour l'italien (8,4 %), mais elles ne le sont pas pour le romanche (0,6 %).			

Nombre de postes IPI		229 (217)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence ¹	Autres membres: 4 (4)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	154 730 (244 667)	888 488 (870 812)	222 122 (217 703)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	20 631 (34 938)	122 818 (123 159)	30 704 (30 790)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
☐ Allocations spéciales			
☐ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
☐ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
☐ Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
☒ AG CFF à des fins privées ²			
☐ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
☐ Assurance-vie			
☐ Téléphone mobile à des fins privées			
☐ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	175 361 (279 605)	1 011 305 (993 971)	252 826 (248 493)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a) - Volume des cotisations de l'employeur en francs	17 354 (62 822)	186 386 (176 615)	46 597 (44 154)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	62% (61%)	63% (66%)	63% (66%)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	6 mois (12 mois)	6 mois (6 mois)	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	–		
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (composantes fixes et variables) ³	305 024	–	
Remarques/commentaires, y compris les commentaires et sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
¹ La directrice a pris ses fonctions le 1 ^{er} novembre 2015.			
² AG non compris dans les montants, car seuls deux membres de la direction effectuant fréquemment des déplacements ont un abonnement général pour des raisons professionnelles, qu'ils peuvent également utiliser à titre privé.			
³ Art. 4, al. 2, OPer-IPI (RS 172.010.321), état au 1 ^{er} octobre 2010.			

2.2.2 Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)

Nombre de postes	25,7 (26,0)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 4 (4)	
		Total	Moyenne
	30% (25%)	50% (36%)	12,5% (9% *1)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	80 000 (75 000)	125 000 (90 000)	31 250 *1 (22 500 *1)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total ☐ Allocations spéciales ☒ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation ☐ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite ☐ Véhicule de l'entreprise à des fins privées ☐ AG CFF à des fins privées ☐ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières ☐ Assurance-vie ☐ Téléphone mobile à des fins privées ☐ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:	2 000 (0)	4 500 (0)	1 125 *1 (0)
Total en francs	82 000 (75 000)	129 500 (90 000)	32 375 (22 500)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaC) - Volume des cotisations de l'employeur en francs	0 (0)	0 (0)	0 (0)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0% (0%)	0% (0%)	0% (0%)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 25.11.15	80 000	125 000	31 250
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	(A: 60,0% / F: 20,0% / I: 0% / R: 0% / reste: 20,0% *2) (A: 60,0% / F: 20,0% / I: 0% / R: 0% / reste: 20,0% *2)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h: 60,0% / f: 40,0% (h: 60,0% / f: 40,0%)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
*1 vice présidence: Fr. 50 000, taux d'activité 20%, frais 1 500 (année précédente : Fr. 37 500, taux d'activité 15%, frais 0)			
*2 un membre du conseil d'administration est de langue maternelle anglaise			
En raison des exigences du profil, il n'a jusqu'ici pas été possible pour l'ASR de trouver les personnes répondant à l'ensemble des exigences et critères ciblés.			

Nombre de postes ASR		25,7 (26,0)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaC)	Présidence	Autres membres: 4 (4) * ¹	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaC)	265 000 (260 000)	743 500 (719 475 * ²)	185 875 (179 869)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaC)	45 000 (42 000)	75 000 (65 000)	18 750 (16 250)
• Prestations annexes (art. 5 OSaC), montant total	14 400 (14 400)	56 880 (55 920)	14 220 (13 980)
☐ Allocations spéciales			
☒ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
☐ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
☐ Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
☒ AG CFF à des fins privées		0 (6 000 * ²)	0 (1 500 * ²)
☐ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
☐ Assurance-vie			
☐ Téléphone mobile à des fins privées			
☒ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: part surobligatoire d'allocations pour charge d'assistance	1 462 (1 700)	3 330 (2 900)	832.5 (725)
Total en francs	325 862 (318 100)	878 710 (849 295)	219 677.5 (212 325)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a) - Volume des cotisations de l'employeur en francs	61 557 (50 108)	134 578 (103 184)	33 644.5 (25 796)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	68,0% (57,1%)	66,3% (58,7%)	66,3% (58,7%)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaC)	6 mois	4 mois	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaC)	Aucune		
• Salaire maximal fixé par le Conseil d'administration le 28.11.2016 (composantes fixes et variables)	375 779 * ³	1 080 000	270 000
Remarques/commentaires			
Y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
^{*1} 10 personnes sont rémunérées à un niveau comparable aux membres de la direction et génèrent une part fixe de Fr. 1 774 802 (sans tenir compte du taux d'occupation). Deux de ces collaborateurs travaillent à temps partiel (taux moyen de 55 %)			
^{*2} Depuis 2016 tous les AG CFF des membres de la direction sont fournis à titre professionnel.			
^{*3} Salaire maximum selon Ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers, état le 1 ^{er} janvier 2017).			

2.2.3 Institut fédéral de métrologie (METAS)

Nombre de postes	186 (175)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 4 (4)	
		Total	Moyenne
	5,1 % (3,6 %)	6,7 % (5,6 %)	1,7 % (1,4 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	30 250 (21 313)	31 900 (26 400)	7975 (6600)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5, OSaC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
☐ Allocations spéciales			
☐ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
☐ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
☐ Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
☐ AG CFF à des fins privées			
☐ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
☐ Assurance-vie			
☐ Téléphone mobile à des fins privées			
☐ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	30 250 (21 313)	31 900 (26 400)	7975 (6600)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaC) - Volume des cotisations de l'employeur en francs	0 (0)	0 (0)	0 (0)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 21 novembre 2012 (art. 5 OIFM)	2750* Indemnité journalière	2200* Indemnité journalière	2200* Indemnité journalière
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6 novembre 2013)	(A: 80,0 % / F: 20,0 % / I: 0 % / R: 0 %) (A: 80,0 % / F: 20,0 % / I: 0 % / R: 0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6 novembre 2013)	m 80,0 % / f 20,0 % (m: 80,0% / f: 20,0%)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
Les écarts par rapport aux valeurs de référence concernant la représentation des langues nationales et des sexes sont dus au profil particulier et spécialisé auquel doivent correspondre les membres du Conseil de l'Institut de METAS (très bonne mise en réseau dans le domaine de la recherche et du développement scientifiques et techniques, expériences dans le développement technique axé sur l'application, connaissances et expériences en matière de gestion stratégique d'entreprise). Lors de l'évaluation de la représentation des sexes, il convient de tenir compte du fait que le Conseil de l'Institut est présidé par une femme.			
La charge de travail de la présidente et du vice-président a été plus élevée en 2016, en raison du recrutement pour la direction.			
* Indemnité journalière: l'indemnité journalière pour une séance inclut le travail de préparation de la séance.			

Nombre de postes METAS		186 (175)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence 0,83 ⁽¹⁾	Autres membres: 1,42 (2)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	233 493 ¹ (288 192)	332 153 ² (461 162)	234 461 (230 581)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	14 583 (20 800)	31 417 (33 300)	22 176 (16 650)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total ☐ Allocations spéciales ☒ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation ☐ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite ☐ Véhicule de l'entreprise à des fins privées ☐ AG CFF à des fins privées ☐ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières ☐ Assurance-vie ☐ Téléphone mobile à des fins privées ☒ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir : prestations salariales accessoires selon l'art. 34 OPers-METAS	3 042 (3 500)	4 959 (7 000)	3 500 (3500)
Total en francs	251 118 (312 492)	368 529 (501 462)	260 137 (250 731)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC) - Volume des cotisations de l'employeur en francs	47 568 (57 263)	63 240 (89 484)	44 640 (44 742)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	63,6 % (64,8 %)	64,8 % (64,8 %)	64,8 % (64,8 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	6 mois (6 mois)		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Non (Non)	Non (Non)	
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (composantes fixes et variables)*	319 442	–	
Remarques, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
¹ Philippe Richard a été nommé nouveau directeur de METAS au 1 ^{er} juin 2016 par le Conseil fédéral. Son prédécesseur, Christian Bock, avait déjà quitté METAS le 31 mars 2016. C'est pourquoi le poste de directeur n'a pas été occupé durant deux mois.			
² Un poste de la direction n'a pas été occupé durant sept mois en raison de divers changements de poste au sein de ladite direction.			
*Art. 23, al. 2, de l'ordonnance de METAS relative à son personnel (OPers-METAS; RS 941.273) approuvée par le Conseil fédéral le 21 novembre 2012.			
L'horaire de travail fondé sur la confiance est obligatoire pour les membres de la direction (art. 37, al. 3, OPers-METAS), dont l'indemnité représente une part de salaire fixe.			

Entreprise de droit privé

Aucune.

2.3 Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)

Entreprises et établissements régis par le droit public

Aucune.

Entreprises régies par le droit privé

2.3.1 RUAG Holding SA

Nombre de collaborateurs :		8 543 (8115)	
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence ¹⁾	Autres membres : 6 (6)	
		Total	Moyenne
	35% (35%)		15% (15%)
Indemnisation			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	180 000 (180 000)	535 000 (535 000)	89 167* (89 167)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de participations au résultat, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Autres prestations annexes (art. 4, al. 2 et art. 5 OSaC), montant total ☐ Allocations spéciales ☒ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation ☐ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite ☐ Véhicule de l'entreprise à des fins privées ☐ AG CFF à des fins privées ☐ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières ☐ Assurance-vie ☐ Téléphone mobile à des fins privées ☒ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir : impôt à la source Suisse	18 000 (18 000)	71 323 (69 279)	11 887 (11 547)
Total en francs	198 000 (198 000)	606 323 (604 279)	101 054 (100 713)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaC) - Volume des cotisations de l'employeur en fr.	0 (0)	0 (0)	0 (0)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Honoraire convenu par le Conseil fédéral le 26 mars 2014 ²⁾	180 000	535 000	101 054
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A: 100% / F: 0% / I: 0% / R: 0% (A: 100% / F: 0% / I: 0% / R: 0%)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	m 82% / f 18% (m 86% / f 14%)		
Remarques/Commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
*Y compris 110 000 francs pour le vice-président, taux d'occupation 20%. En 2016, le conseil d'administration de RUAG était composé du président, du vice-président et de cinq membres. Durant l'exercice 2016, le conseil d'administration s'est réuni pour six séances convoquées de manière ordinaire et pour une séance portant sur la stratégie. Par ailleurs, les comités – comité d'audit (Audit Committee), comité de nomination et de rémunération (NCC, Nomination & Compensation Committee) et comité de stratégie (Strategy Committee) – se sont réunis régulièrement. L'indemnisation s'oriente sur les valeurs de référence fixées par l'assemblée générale du 21 avril 2016. Informations concernant le personnel: ¹⁾ Depuis le 15 mai 2014, c'est Hans-Peter Schwald qui est le président du conseil d'administration. ²⁾ L'assemblée générale statue sur les indemnités et prestations annexes (débours) des membres du conseil d'administration. Elle se fonde en l'occurrence sur les valeurs de référence pour les honoraires du conseil d'administration de RUAG définies par le Conseil fédéral le 25 mars 2015. Les prestations annexes (débours) ne doivent pas dépasser 10% des honoraires.			

Nombre de collaborateurs RUAG Holding SA		8 543 (8 115)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaC)	Présidence	Autres membres: 10 ¹⁾ (10)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaC)	523 500 (460 000)	2 901 789 (3 157 052)	290 179 (315 705)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de participations au résultat, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaC)	354 060 ²⁾ (499 836)	1 711 279 ²⁾ (1 798 650)	171 128 ²⁾ (179 865)
• Autres prestations annexes (art. 5 OSaC), montant total ☐ Allocations spéciales ☒ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation ☐ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite ☒ Véhicule de l'entreprise à des fins privées ³⁾ ☐ AG CFF à des fins privées ☐ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières ☐ Assurance-vie ☐ Téléphone mobile à des fins privées ☐ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir :	34 908 (50 400)	226 688 (396 600)	22 669 (39 660)
Total en francs	912 468 (1 010 236)	4 839 756 (5 352 302)	483 976 (535 230)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a) - Volume des cotisations de l'employeur en fr.	109 116 ⁴⁾ (108 058)	512 931 ⁵⁾ (568 625)	51 293 (56 863)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	57% (60%)	57% (60%)	57% (60%)
• Indemnités de départs (art. 6, let. b et art. 10, al. 2 - 3, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaC)	12 mois	6 mois	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaC)	Néant		
• Salaire maximum (fixe et variable) fixé par le conseil d'administration le 23 août 2016	975 000 ⁶⁾	⁷⁾	
Remarques/Commentaires			
Y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
Le conseil d'administration des filiales de RUAG se compose généralement du CEO, du CFO et du General Counsel. Les personnes concernées ne reçoivent pas d'indemnisation pour l'exercice de ces fonctions. Celle-ci est comprise dans la rémunération perçue en tant que membre de la direction du groupe.			
¹⁾ Informations concernant le personnel : La direction élargie du groupe a été supprimée le 1er juillet 2016. Un membre de l'ancienne direction élargie du groupe a été intégré dans la direction du groupe.			
²⁾ Bonification : Short Term Incentive : la référence est définie par des objectifs financiers et personnels (qualitatifs) dans un rapport fixe. Les valeurs de référence financières (telles que le chiffre d'affaires net, le résultat opérationnel (EBIT), les actifs d'exploitation nets, le rendement des actifs d'exploitation nets (RONOA) et le cash-flow disponible) sont mesurées à l'échelle du groupe et des divisions. L'horizon d'évaluation est un exercice, à l'exception des actifs d'exploitation nets, du RONO et du cash-flow disponible, basés sur une moyenne de 36 mois. Pour de plus amples détails, cf. le rapport annuel 2016, page 88 et suivantes. Long Term Incentive : Le LTI est réservé à la direction du groupe et est mesuré à l'aune du bénéfice net cumulé du groupe sur trois ans. Un versement n'est effectué que si une valeur-seuil définie au préalable est atteinte; il est en outre limité vers le haut à 120% du versement cible (à partir du plan LTI 2016-2018).			
³⁾ Véhicule d'entreprise à des fins privées : Comprend pour l'exercice en cours uniquement l'utilisation du véhicule d'entreprise à des fins privées. L'exercice précédent le forfait entier relatif au véhicule d'entreprise a été indiqué.			
Prévoyance professionnelle : ⁴⁾ Le montant total se compose des cotisations patronales pour la PREVOYANCE générale (fr.74 824) et de la PREVOYANCE POUR CADRES (fr. 34 292). Vous trouverez de plus amples informations dans les commentaires. ⁵⁾ Le montant total se compose des cotisations patronales pour la PREVOYANCE générale (fr. 352 998) et de la PREVOYANCE POUR CADRES (fr. 159 933). Vous trouverez de plus amples informations dans les commentaires.			
⁶⁾ Véhicule d'entreprise et débours à des personnes de confiance.			
⁷⁾ Pour les autres membres, la rémunération admissible résulte de la combinaison d'un salaire de base fixe et de composantes dépendant de la performance conformément au système salarial (cf. ²⁾). Le conseil applique l'art.11.2, chiffres 11 et 12, du Règlement d'organisation. le conseil d'administration détermine les plans et les objectifs.			

2.4 Département fédéral des finances (DFF)

Entreprises et établissements régis par le droit public

2.4.1 Caisse fédérale de pensions (PUBLICA)

Nombre de postes		113,4 (110,8)	
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 16/18 (16/18)*	
	15 – 20% (15 - 20%)	Total	Moyenne
			5% (5%)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	36 000 (35 500**)	301 456*** (281 500)	17 732 (16 559)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
☐ Allocations spéciales			
☐ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
☐ Paiement de la prime d'assurance-maladie avant et après la retraite			
☐ Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
☐ AG CFF à des fins privées			
☐ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
☐ Assurance-vie			
☐ Téléphone mobile à des fins privées			
☐ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	36 000 (35 500)	301 456 (281 500)	17 732 (16 559)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaC) - Volume des cotisations de l'employeur en francs	0 (0)	0 (0)	0 (0)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)
• Honoraires décidés par la Commission de la caisse le 1. 7. 2015	36'000	-	
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A: 94,4% / F: 5,6% / I: 0% / R: 0% (A: 94,4% / F: 5,6% / I: 0% / R: 0%)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h: 72,2% / f: 27,8% (h: 72,2% / f: 27,8%)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
* La Commission de la caisse comprend 16 membres permanents (8 représentants des employés et 8 représentants des employeurs). Deux des membres du comité de placement ne font pas partie de la Commission de la caisse.			
** L'indemnité de la présidence a été ajustée au 1 ^{er} juillet 2015. Les honoraires du président s'élèvent désormais à 36 000 francs et ceux du vice-président à 24 000 francs. Le montant indiqué ci-dessus intègre le changement opéré au sein de la présidence au 1 ^{er} juillet 2015.			
*** Le montant concernant les membres de l'organe de direction est supérieur à celui de l'année précédente en raison d'un plus grand nombre total de séances.			
Seuls 6 des 16 membres de la Commission de la caisse sont nommés par le Conseil fédéral. Les employeurs des entreprises fédérales décentralisées et les employeurs des organisations affiliées ont compétence pour élire leurs représentants (1 chacun, soit 2 au total), l'Assemblée des délégués de PUBLICA élit quant à elle les représentants des employés (8).			

Nombre de postes PUBLICA		113,4 (110,8)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaLC)	Présidence	Autres membres: 4 (4)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaLC)	309 000 (309 000)	878 217* (890'284)	219 554 (222'571)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSaLC), montant total ☐ Allocations spéciales ☐ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation ☐ Paiement de la prime d'assurance-maladie avant et après la retraite ☐ Véhicule de l'entreprise à des fins privées ☐ AG CFF à des fins privées ☐ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières ☐ Assurance-vie ☐ Téléphone mobile à des fins privées ☐ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Total en francs	309 000 (309 000)	878 217 (890'284)	219 554 (222'571)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a) - Volume des cotisations de l'employeur en francs - Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	60 135 (60 135) 59% (59%)	136 088 (140 500) 61% (62%)	34 022 (35 125) 61% (62%)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaLC)	Selon le règlement sur le personnel de PUBLICA		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaLC)	Aucune		
• Salaire maximal fixé par la Commission de la caisse (composantes fixes et variables) le 1.4.2014**	334 633	-	
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaLC.			
Le 19 août 2009, le Conseil fédéral a apporté un complément aux dispositions de l'ordonnance-cadre LPers octroyant à PUBLICA le statut d'employeur au sens du droit du personnel à partir du 1 ^{er} janvier 2010. Le modèle salarial en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2010 ne comprend pas d'éléments de salaire supplémentaires tels que des primes ou des suppléments fondés sur la fonction ou sur le marché du travail.			
* Autres membres: par autres membres 4 (4), on entend le directeur suppléant et les membres de la direction. Au cours de l'exercice sous revue, aucun cadre n'a perçu un revenu supérieur au salaire le plus bas d'un membre de la direction. La baisse du montant global par rapport à l'année précédente s'explique par la réduction du taux d'occupation d'un membre du Comité directeur.			
** Fourchette fr. 247'334–334'633. Le salaire des autres membres est fixé par la direction de Publica.			

2.4.2 Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA

Nombre de postes		477 ¹ (494)	
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 8 (6,5 ²)	
		Total	Moyenne
	100% (100%)		26,3% (26,6%)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	320 000 (416 890 ³)	659 999 (533 333)	82 500* (83'333*)
• Bonifications (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Autres prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total ☐ Allocations spéciales ☒ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation ☐ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite ☐ Véhicule de l'entreprise à des fins privées ☒ AG CFF à des fins privées (le président et les deux vice-présidents, qui voyagent chacun plus de 90 jours pour raisons de service) ☐ Taux préférentiel / diminution des coûts pour des transactions financières ☐ Assurance-vie ☐ Téléphone mobile à des fins privées ☒ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: part surobligatoire employeur, allocations familiales	16 280 (15'970)	16 000 ⁴ (0)	2 000 ⁴ (0)
Total en francs	336 280 (432'860)	675 999 (533'333)	84 500 (83'333)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaC) - Volume des cotisations de l'employeur en francs	68'220 (65'267)	0 (0)	0 (0)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	63% (63%)	0% (0%)	0% (0%)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 15. Janvier 2008	320'000	660'000	82'500
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A: 100% (A: 86,5% / F: 13,5%)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	H: 77,8% / F: 22,2% (H: 86,5% / F: 13,5%)		
Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
¹⁾ En 2016, la FINMA a employé en moyenne 513 collaborateurs (contre 527 l'année précédente) dans le cadre de contrats à durées déterminée ou indéterminée, pour 477 postes en équivalents plein temps (contre 494 l'année précédente). Le nombre moyen de collaborateurs est indiqué hors conseil d'administration.			
²⁾ Le conseil d'administration de la FINMA comptait en 2016 neuf membres (président inclus).			
³⁾ Sont compris les honoraires de 2015 d'un montant de 96'890 francs, plus les cotisations pour les assurances sociales, versés jusqu'à mi-2016 (délai de <i>cooling-off</i>) à l'ancienne présidente.			
⁴⁾ Octroi de frais forfaitaires pour les membres du CA selon la décision du CA du 30 juin 2015.			
* Vice-présidence: 100 000 francs, TO 35 %, membres du conseil d'administration: 80 000 francs, TO 25%.			

Nombre de postes FINMA		477 ¹ (494)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaC)	Directeur	Autres membres: 8 ² (8 ²)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaC)	531'880 (491'640)	2'481'196 (2'519'279)	310'150 (314'910)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaC) ³⁾	0 (39 960)	0 (165 000)	0 (20 625)
• Autres prestations annexes (art. 5 OSaC), montant total ☐ Allocations spéciales ☒ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation ☐ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite ☐ Véhicule de l'entreprise à des fins privées ☒ AG CFF à des fins privées (droit à l'AG en vertu de l'art. 9 du règlement du personnel de la FINMA) ☐ Taux préférentiel / diminution des coûts pour des transactions financières ☐ Assurance-vie ☐ Téléphone mobile à des fins privées ☐ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:	20 370 (20'370)	150 266 (159'360)	18 783 (19'920)
Total en FRANCS	552 250 (551 970)	2 631 462 (2 843 639)	328 933 (355 455)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a) - Volume des cotisations de l'employeur en FRANCS	95 491 (90 787)	404 727 (463 622)	50 591 (57 953)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	58% (63%)	62% (64%)	62% (64%)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaC)	(0)	(0)	(0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaC)	9 mois pour le directeur, 7 mois pour les membres de la direction, 6 mois pour les collaborateurs de la plage salariale 2, 3 mois pour les autres collaborateurs		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaC)	Aucune		
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (composantes fixes et variables) le 26.3. 2014 ³⁾	555'000	360'000 ⁴⁾	
Remarques / commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
¹⁾ En 2016, la FINMA a employé en moyenne 513 collaborateurs (contre 527 l'année précédente) dans le cadre de contrats à durées déterminée ou indéterminée, pour 477 postes en équivalents plein temps (contre 494 l'année précédente). Le nombre moyen de collaborateurs est indiqué hors conseil d'administration.			
²⁾ La direction de la FINMA comptait en 2016 neuf membres (directeur inclus). Le conseil d'administration de la FINMA a approuvé la création de la nouvelle division Recovery et Resolution au 1 ^{er} août 2016, ce qui a fait passer le total des membres de la direction de 8 à 9. Un poste de cadre dont la rémunération correspond au moins au salaire du membre de la direction percevant la rémunération la plus basse a été supprimé (art. 2 OSaC).			
³⁾ Basé sur l'art. 18 al. 5 de l'ordonnance sur le personnel FINMA du 11 août 2008 (SR 956.21).			
⁴⁾ Art. 18 al. 2 de l'ordonnance sur le personnel de la FINMA du 11 août 2008 (état au 1 ^{er} juillet 2015).			

Entreprise régie par le droit privé

2.4.3 Hotel Bellevue-Palace Immobilien AG

Nombre de postes	0,15 (0,15) * ¹		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 2 (2) * ²	
		Total	Moyenne
	7 % (7 %)		
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	16 000 (16 000)	20 000 (21 333)	10 000 * ⁴ (10 667)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total	1 066 (1 066)	1 333 (1 422)	667 (711)
☐ Allocations spéciales			
☐ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
☐ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
☐ Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
☐ AG CFF à des fins privées			
☐ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
☐ Assurance-vie			
☐ Téléphone mobile à des fins privées			
☒ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: cotisations salariales AVS			
Total en francs	17 066 (17 066)	21 333 (22 755)	10 667 (11 378)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaC) - Volume des cotisations de l'employeur en francs	0 (0)	0 (0)	0 (0)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0% (0%)	0% (0%)	0% (0)
• Honoraires convenu avec la CD DFF en 2012	16'000	20'000	10'000
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A: 66,6% / F: 33,4% / I: 0% / R: 0% * ³ A: (66,6%) / F:(33,4%) / I: (0%) / R: (0%) * ³		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h: 100 % / f: 0 %* ³ h: (100 %) / f: (0 %)* ³		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			

*¹ Il s'agit d'un mandat à temps partiel.

*² Le conseil d'administration comprend trois membres, y compris son président.

*³ Le conseil d'administration comprend trois membres, y compris son président. Il est élu pour une durée de trois ans. Deux membres sont d'office désignés représentants de la Confédération:
- le directeur de l'OFCL en tant que président du conseil d'administration
- le directeur de la DR du DFAE

*⁴ par 31.12.2016 aucune vice-présidence

2.5 Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)

Entreprises et établissements régis par le droit public

2.5.1 Domaine des EPF

Nombre de postes	18 256 (18 069)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration): Conseil des EPF			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 10 (10)	
		Total	Moyenne
	80% (80%)		10% (10%)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	280 046 (280 046)	120 000 (120 000)	20 000 (20 000)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total	5 000 (5 000)	49 000 (43 000)	8 167 (7 167)
☐ Allocations spéciales			
☒ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
☐ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
☐ Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
☐ AG CFF à des fins privées			
☐ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
☐ Assurance-vie			
☐ Téléphone mobile à des fins privées			
☒ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:		6 000	1 000
- Présidence du comité d'audit		21 000	3 500
- Comité d'audit, 3 membres		22 000	3 667
- Dialogues avec les institutions du Domaine des EPF		(6 000)	(1 000)
		(13 000)	(2 167)
		(24 000)	(4 000)
Total en francs	285 046 (285 046)	169 000 (163 000)	28 167 (27 167)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaC) - Volume des cotisations de l'employeur en francs	64 946 (67 549)	0 (0)	0 (0)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	64% (64%)	0 (0)	0 (0)
• Honoraires: décision d'évaluation de la cheffe du DFF datée du 16 mars 2015 (accord de la DélFin le 14 avril 2015) conformément à l'art. 3, al. 4, de l'Ordonnance du 19 novembre 2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3)	95% de la classe de salaire 38 285 592 (80 %)	-	
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6 novembre 2013)	A: 54,5% / F: 36,4% / I: 9,1% / R: 0,0% (A: 54,5% / F: 36,4% / I: 9,1% / R: 0,0%)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6 novembre 2013)	h: 6,36% / f: 36,4% (h: 6,36% / f: 36,4%)		
Remarques/commentaires, y compris commentaires sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSaC.			
Des dix (dix) membres, seuls les six (six) membres du Conseil des EPF qui ne sont pas employés au sein du Domaine des EPF perçoivent un forfait annuel de 20 000 francs ainsi que les montants indiqués sous prestations annexes. Les quatre membres au bénéfice d'un contrat de travail au sein du Domaine des EPF ne perçoivent pas d'honoraires. C'est pourquoi les montants moyens pour les autres membres sont indiqués pour six au lieu de dix personnes à partir de 2015. Le Conseil des EPF assume, à hauteur d'un poste à 60%, les coûts salariaux et ceux liés aux assurances sociales (remboursement des frais compris) qui échoient à l'ETH Zurich et concernent le délégué des deux assemblées d'école, afin de garantir l'indépendance de cette personne vis-à-vis de l'Ecole. Ce poste et le salaire correspondant figurent avec les autres membres de la direction de l'ETH Zurich.			

ETH Zurich		Nombre de postes 9 100 (9 025)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaC)	Présidence	Autres membres: 4 + 1 (4 + 1)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaC)	350 172 (347 172)	1 437 398 (1 436 987)**	301 593 (305 742)**
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaC)	0 (3 000)*	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSaC), montant total ☐ Allocations spéciales ☐ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation ☐ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite ☐ Véhicule de l'entreprise à des fins privées ☐ AG CFF à des fins privées ☐ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières ☐ Assurance-vie ☐ Téléphone mobile à des fins privées ☐ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Total en francs	350 172 (350 172)	1 437 398 (1 436 987)	301 593 (305 742)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a) - Volume des cotisations de l'employeur en francs	81 431 (84 685)	299 917 (301 784)	63 812 (64 209)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	64% (64%)	64% (64%)	64% (64%)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaC)	Mandat de 4 ans		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaC)	Aucune		
• Salaire maximal: décision d'évaluation de la cheffe du DFF datée du 16 mars 2015 (accord de la DélFin le 14 avril 2015) conformément à l'art. 3, al. 4, de l'Ordonnance du 19 novembre 2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3)	93% de la classe de salaire 38 349 474***	—	
Remarques/commentaires, y compris commentaires sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSaC.			
* Présidence: en 2015, un montant de 3000 a été indiqué par erreur en tant qu'indemnité de représentation au lieu d'un salaire. Le total reste inchangé.			
** Le salaire du membre du Conseil des EPF qui est employé par l'ETH Zurich à un taux d'occupation de 70% mais ne fait pas partie de la direction de l'Ecole (4+1) n'était pas pris en compte dans le rapport sur le salaire des cadres jusqu'à l'année 2014 incluse. Les données relatives à l'année 2015 ont été corrigées en conséquence. Pour l'année 2016, ce salaire est compris dans le total des autres membres et pris en compte dans le calcul de la moyenne proportionnellement au taux d'occupation.			
***Au moment de l'évaluation définitive de la fonction en 2015, le salaire effectif était minimement au-dessus du nouveau maximum du fait de mesures ordinaires de compensation du renchérissement/augmentation du salaire réel intervenues auparavant. L'adaptation se fait au plus tard à la prochaine reconduction.			

EPFL		Nombre de postes : 5 446 (5 343)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 4 (4)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	347 734 (347 734)	1 283 093 (1 340 030)**	334 729 (335 008)**
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	3 000 (3 000)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
☐ Allocations spéciales			
☐ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
☐ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
☐ Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
☐ AG CFF à des fins privées			
☐ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
☐ Assurance-vie			
☐ Téléphone mobile à des fins privées			
☐ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	350 734 (350 734)	1 283 093 (1 340 030)	334 729 (335 008)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a) - Volume des cotisations de l'employeur en francs	80 602 (83 833)	274 000 (287 007)	71 480 (71 752)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	64% (64%)	64% (64%)	64% (64%)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	Mandat de 4 ans		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
• Salaire maximal: décision d'évaluation de la cheffe du DFF datée du 16 mars 2015 (accord de la DéFin le 14 avril 2015) conformément à l'art. 3, al. 4, de l'Ordonnance du 19 novembre 2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3)	93% de la classe de salaire 38 349 474	–	
Remarques/commentaires , y compris commentaires sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSaIC.			
** Une erreur s'est produite en 2015 à l'EPFL: les forfaits pour exercice de leur fonction versés aux autres membres de la direction et indiqués dans le rapport étaient inférieurs de 5000 à ce qu'ils auraient dû être. Ce montant a été payé en 2016 et corrigé a posteriori pour 2015. L'un des membres de la direction de l'EPFL était employé à un taux d'occupation de 80% à partir de juillet 2016, un autre également à 80% à partir de septembre 2016. Un membre a quitté l'EPFL fin août et a été remplacé en septembre 2016. Tous les membres de la direction ont été pris en compte dans le calcul de la moyenne proportionnellement à la durée de leur engagement et à leur taux d'occupation.			

EAWAG		Nombre de postes : 447 (453)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaC)	Présidence	Autres membres: 5 (5)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaC)	303 328 (303 328)	1 161 526 (1 171 788)	241 985 (244 123)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSaC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
☐ Allocations spéciales			
☐ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
☐ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
☐ Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
☐ AG CFF à des fins privées			
☐ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
☐ Assurance-vie			
☐ Téléphone mobile à des fins privées			
☐ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	303 328 (303 328)	1 161 526 (1 171 788)	241 985 (244 123)
Autres conditions contractuelles			
Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a)	69 524 (72 310)	241 985 (255 314)	49 714 (53 190)
- Volume des cotisations de l'employeur en francs			
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	64% (64%)	64% (64%)	64% (64%)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaC)	Mandat de 4 ans		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaC)	Aucune		
• Salaire maximal: décision d'évaluation de la cheffe du DFF datée du 16 mars 2015 (accord de la DéFin le 14 avril 2015) conformément à l'art. 3, al. 4, de l'Ordonnance du 19 novembre 2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3)	80% de la classe de salaire 38 300 623*	–	
Remarques/commentaires, y compris commentaires sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSaC.			
L'un des membres de la direction est employé à un taux d'occupation de 80%. Tous les membres de la direction ont été pris en compte dans le calcul de la moyenne proportionnellement à la durée de leur engagement et à leur taux d'occupation. *Au moment de l'évaluation définitive de la fonction en 2015, le salaire effectif était légèrement au-dessus du nouveau maximum du fait de mesures ordinaires de compensation du renchérissement/augmentation du salaire réel intervenues auparavant. L'adaptation se fait au plus tard à la prochaine reconduction.			

EMPA		Nombre des postes : 861 (869)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaC)	Présidence	Autres membres: 5 (5)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaC)	312 519 (312 519)	1 163 557 (999 180)	232 711 (235 101)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSaC), montant total ☐ Allocations spéciales ☐ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation ☐ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite ☐ Véhicule de l'entreprise à des fins privées ☐ AG CFF à des fins privées ☐ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières ☐ Assurance-vie ☐ Téléphone mobile à des fins privées ☐ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Total en francs	312 519 (312 519)	1 163 557 (999 180)	232 711 (235 101)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a) - Volume des cotisations de l'employeur en francs	71 817 (71 817)	249 844 (213 910)	49 969 (50 332)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	64% (64%)	64% (64%)	64% (64%)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaC)	(0)	(0)	(0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaC)	Mandat de 4 ans		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaC)	Aucune		
• Salaire maximal: décision d'évaluation de la cheffe du DFF datée du 16 mars 2015 (accord de la DéFin le 14 avril 2015) conformément à l'art. 3, al. 4, de l'Ordonnance du 19 novembre 2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3)	83% de la classe de salaire 38 311 897*	–	
Remarques/commentaires, ycompris commentaires sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSaC.			
L'un des membres de la direction est entré en fonction le 1 ^{er} octobre 2015 et a été pris en compte proportionnellement (3 mois) dans le calcul de la moyenne.			
*Au moment de l'évaluation définitive de la fonction en 2015, le salaire effectif était minimement au-dessus du nouveau maximum du fait de mesures ordinaires de compensation du renchérissement/augmentation du salaire réel intervenues auparavant. L'adaptation se fait au plus tard à la prochaine reconduction			

PSI		Nombre des postes : 1 929 (1 903)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 6 (6)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	317 824 (317 824)	1 690 469 (1 686 469)	281 745 (281 078)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total ☐ Allocations spéciales ☐ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation ☐ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite ☐ Véhicule de l'entreprise à des fins privées ☐ AG CFF à des fins privées ☐ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières ☐ Assurance-vie ☐ Téléphone mobile à des fins privées ☐ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Total en francs	317 824 (317 824)	1 686 469 (1 686 469)	281 078 (281 078)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a) - Volume des cotisations de l'employeur en francs	59 069 (59 069)	369 128 (371 571)	61 521 (61 929)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	64% (64%)	64% (64%)	64% (64%)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	Mandat de 4 ans		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
• Salaire maximal: décision d'évaluation de la cheffe du DFF datée du 16 mars 2015 (accord de la DélFin le 14 avril 2015) conformément à l'art. 3, al. 4, de l'Ordonnance du 19 novembre 2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3)	85% de la classe de salaire 38 319 412	–	
Remarques/commentaires, y compris lcommentaires sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSaIC.			

WSL		Nombre de postes: 432 (432)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaC)	Présidence	Autres membres: 5 (5)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaC)	299 131 (299 131)	1 010 299 (994 217)	202 060 (198 843)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSaC), montant total ☐ Allocations spéciales ☐ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation ☐ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite ☐ Véhicule de l'entreprise à des fins privées ☐ AG CFF à des fins privées ☐ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières ☐ Assurance-vie ☐ Téléphone mobile à des fins privées ☐ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Total en francs	299 131 (299 131)	1 010 299 (994 217)	202 060 (198 843)
Autres conditions contractuelles			
Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a) - Volume des cotisations de l'employeur en francs	68 477 (68 477)	173 836 (172 413)	34 767 (34 483)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	64% (64%)	64% (64%)	64% (64%)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaC)	Mandat de 4 ans		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaC)	Aucune		
• Salaire maximal: décision d'évaluation de la cheffe du DFF datée du 16 mars 2015 (accord de la DéFin le 14 avril 2015) conformément à l'art. 3, al. 4, de l'Ordonnance du 19 novembre 2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3)	80% de la classe de salaire 38 300 623	–	
Remarques/commentaires, y compris commentaires sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSaC.			

2.5.2 Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP)

Nombre de postes		180,1 (177,5)	
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 8 (8)	
		Total	Moyenne
	30 % (30 %)		moins de 5 % (moins de 5 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaIC)	55 000 (55 000)	37 000 (31 000)	4 625 (3 875)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaIC), montant total ☐ Allocations spéciales ☐ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation ☐ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite ☐ Véhicule de l'entreprise à des fins privées ☒ AG CFF à des fins privées ☐ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières ☐ Assurance-vie ☐ Téléphone mobile à des fins privées ☐ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:	5 970 (5 970)	0 (0)	0 (0)
Total en francs	60 970 (60 970)	37 000 (31 000)	4 625 (3 875)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC) - Volume des cotisations de l'employeur en francs	8 341 (8 341)	0 (0)	0 (0)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	60 % (60 %)	60 % (60 %)	60 % (60 %)
• Honoraire fixé par le Conseil fédéral le 21 juin 2013 (restant au 27. Juin 2012)	55 000	Membres : montant forfaitaire de 3 000 par an, Vice-présidence et membres de comités : montant forfaitaire de 1 000 par an	
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaIC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A: 55,6 % / F: 22,2 % / I: 22,2 % / R: 0 % (A: 55,6 % / F: 22,2 % / I: 22,2 % / R: 0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h: 66,7 % / f: 33,3 % (h: 66,7 % / f: 33,3 %)		
Remarques/commentaire, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			

Nombre de postes IFFP		180,1 (177,5)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 5 (5)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	237 837 (197 259)	889 956 (862 158)	177 991 (172 432)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	0 (0)	2 000 (700)	400 (140)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total ☐ Allocations spéciales ☐ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation ☐ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite ☐ Véhicule de l'entreprise à des fins privées ☒ AG CFF à des fins privées ☐ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières ☐ Assurance-vie ☐ Téléphone mobile à des fins privées ☐ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:	5 970 (5 970)	29 850 (23 880)	5 970 (4 776)
Total en francs	243 807 (203 229)	921 806 (886 738)	184 361 (177 348)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a) - Volume des cotisations de l'employeur en francs	50 732 (41 564)	122 684 (157 189)	24 537 (31 438)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	60 % (60 %)	60 % (60 %)	60 % (60 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (89 500)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	selon LPers		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	aucune		
• Salaire maximal autorisé par le Conseil fédéral (fixe et variable).*	242'427		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
* Maximum cl. 33 + indemnité de résidence, état en 2016 ; art.16 a de l'ordonnance sur l'IFFP (RS 412.106.1)			
Dans le cadre de la révision des bases légales du droit du personnel applicables à l'IFFP, l'évaluation définitive de la fonction de directeur/trice, restée en suspens depuis la décentralisation de l'institut de l'administration fédérale, s'est conclue par l'attribution de la classe salariale 33 à cette fonction. (Arrêté du Conseil fédéral du 27.1.2016, approbation de la DéFin du 17.12.2015). La modification contractuelle correspondante a été adoptée au moment de l'entrée en vigueur des bases légales révisées, soit le 01.03.2016.			

2.5.3 Assurance suisse contre les risques à l'exportation (la SERV / ASRE)

Nombre de postes	44,5 (41,9)		
Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 9 (8)	
		Total	Moyenne
	45% (45%)		15% (15%)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	122 537 (122 300)	321 150 (291 950)	40 144 (41 707)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total ☐ Allocations spéciales ☒ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation ☐ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite ☐ Véhicule de l'entreprise à des fins privées ☐ AG CFF à des fins privées ☐ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières ☐ Assurance-vie ☐ Téléphone mobile à des fins privées ☐ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:	4 350 (4 350)	21 250 (18 600)	2 656 (2 657)
Total en francs	126 887 (126 650)	342 400 (310 550)	42 800 (44 364)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaC) - Volume des cotisations de l'employeur en francs	0 (0)	0 (0)	0 (0)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 10.04.2006 et 28.05.2013	3 000/séance	1 500/séance (2 000/séance du Comité d'assurance)	
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A: 66,6 % / F: 22,2 % / I: 11,1 % / R: 0 % (A: 87,5 % / F: 12,5 % / I: 0 % / R: 0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h: 55,5 % / f: 44,4 % (h: 75,0 % / f: 25,0 %)		
Remarques/commentaires, y compris commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC..			
Les honoraires selon l'art. 4 OSaC comprennent les honoraires ordinaires et les prestations en espèces au titre d'indemnisation de tâches particulières. Les indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation consistent exclusivement en jetons de présence. La répartition entre honoraires et prestations financières pour tâches particulières se présente comme suit:			
	Président	CA, total	CA, moyenne
Jetons de présence (honoraires)	81 000 (84 000)	282 000 (262 500)	35 250 (37 500)
Prestations financières en rémunération de tâches particulières	41 537 (38 300)	39 150 (29 450)	4 894 (4 207)
Honoraires, total	122 537 (122 300)	321 150 (291 950)	40 144 (41 707)

Nombre de postes SERV / ASRE		44,5 (41,9)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaC)	Présidence	Autres membres: 5 (5)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaC)	301 200 (301 200)	999 276 (999 276)	199 855 (199 855)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaC)	45 180 (55 760)	124 230 (126 417)	24 846 (25 283)
• Prestations annexes (art. 5 OSaC), montant total ☐ Allocations spéciales ☐ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation ☐ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite ☐ Véhicule de l'entreprise à des fins privées ☐ AG CFF à des fins privées ☐ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières ☐ Assurance-vie ☒ Téléphone mobile à des fins privées (max. 20.-/mois) ☒ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: Chèques Reka avec de rabais	840 (840)	4 200 (4 200)	840 (840)
Total en francs	347 220 (357 800)	1 127 706 (1 129 893)	225 541 (225 979)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a) - Volume des cotisations de l'employeur en francs	78 808 (78 549)	165 501 (159 730)	33 100 (31 946)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	86% (85%)	72% (71%)	72% (71%)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaC)	6 mois		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaC)	Aucune		
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (composante fixe)	312 889	–	
Remarques/commentaires, y compris commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC..			
Salaire fixe = max. cl. 37 selon OPers ; art. 9 al. 2 du règlement du personnel du le 30 mai 2008, approuvé par le Conseil fédéral le 30 mai 2008. L'horaire de travail fondé sur la confiance permet aux cadres cinq jours de congé en plus. Un délai d'évaluation d'un an s'applique à chaque fois aux composantes variables du salaire (bonification). Les critères d'évaluation sont définis dans le cadre de conventions d'objectifs individuelles, conformément au règlement du personnel approuvé par le Conseil fédéral. Tous les collaborateurs de la SERV, y c. le directeur et les cadres, sont soumis aux mêmes règlements de la caisse de pension de Swissmem; il n'est pas prévu de réglementation spécifique pour la SERV. La garantie contre les risques à l'exportation (GRE) était déjà affiliée jusqu'à fin 2006 à cette fondation de prévoyance, car le personnel de la GRE était employé par Swissmem jusqu'au passage à la SERV.			

2.5.4 Suisse Tourisme

Nombre de postes		228,16 (228,45)	
1. Organe de direction suprême (Comité directeur)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 12 (12)	
	15% (15%)	Total	Moyenne
			5% (5%)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	37 300 (37 500)	60 400* (62 800*)	5 033 (5 233)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total ☐ Allocations spéciales ☒ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation ☐ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite ☐ Véhicule de l'entreprise à des fins privées ☒ AG CFF à des fins privées (participation aux coûts de 1/3) ☐ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières ☐ Assurance-vie ☐ Téléphone mobile à des fins privées ☐ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:	6 890 (6 890)	0 (0)	0 (0)
Total en francs	44 190 (44 390)	60 400 (62 800)	5 033 (5 233)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaC) - Volume des cotisations de l'employeur en francs - Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 (0) 0% (0%)	0 (0) 0% (0%)	0 (0) 0% (0%)
• Honoraires décidés le 29.1.2014 par le Conseil fédéral	36 300 + jetons de présence (200 par jour)	4 000 (vice-présidence: 6 600) + jetons de présence (200 par jour)	
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A: 69,2% / F: 23,1% / I: 7,7% / R: 0,0% (A: 69,2% / F: 23,1% / I: 7,7% / R: 0,0%)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h: 76,9% / f: 23,1% (h: 76,9% / f: 23,1%)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
<u>*Vice-président</u> Honoraire: Fr. 6600 / Taux d'emploi 5% <u>Présidence</u> Honoraires (années précédente): Depuis 01.01.2014 une indemnité de 36 300 francs par an est versée. Une indemnité journalière de 200 francs est versée pour chaque jour de réunion. Prestations annexes: aucun changement. Indemnités forfaitaires pour frais de fonction de 4 900 francs et financement d'un AG CFF en 1 ^{re} classe à hauteur d'un tiers. Pas de bonification. <u>Les autres membres</u> Honoraires: Depuis 01. Janvier 2014 4 000 francs par an et 200 francs par jour de réunion. <u>Commentaire relatif à la représentation des langues nationales au sein du comité directeur</u> La représentation des langues nationales dans l'organe de direction suprême reste inchangée jusqu'au renouvellement des membres. L'influence de Suisse Tourisme sur la composition linguistique du comité directeur est limitée. Le président et six membres sont désignés par le Conseil fédéral, les six autres membres du comité directeur étant élus dans leurs propres rangs par l'assemblée des associés. Une représentation appropriée des langues nationales est recherchée. <u>Commentaire relatif à la représentation des genres au sein du comité directeur</u> La représentation des sexes dans l'organe de direction suprême reste inchangée jusqu'au renouvellement des membres. Comme pour la représentation des langues nationales, l'influence de Suisse Tourisme sur la proportion entre les genres au sein du comité directeur est limitée. L'augmentation de la part des femmes reste un objectif déclaré, qui doit être atteint dans le cadre des directives du Conseil fédéral d'ici 2020.			

Suisse Tourisme		Nombre de postes: 228,16 (228,45)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaLC)	Présidence	Autres membres: 8 (7)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaLC)	307 598 (327 869)	1 424 067 (1 421 530)	178 008 (203 075)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaLC)	54 645 (64 930)	252 454 (214 318)	31 557 (30 616)
• Prestations annexes (art. 5 OSaLC), montant total en francs • Montant total en % des composantes fixes ☒ Allocations spéciales (cadeau d'ancienneté) ☒ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation ☐ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite ☒ Véhicule de l'entreprise à des fins privées (présidence) ☒ AG CFF à des fins privées ☐ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières ☐ Assurance-vie ☒ Téléphone mobile à des fins privées ☒ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:	26 102 (32 170)	154 179 (145 549)	19 272 (20 793)
Total en francs	388 345 (424 969)	1 830 700 (1 781 397)	228 838 (254 485)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a) - Volume des cotisations de l'employeur en francs	55 939 (57 455)	244 673 (204 100)	30 584 (29 157)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	56,75% (60,3%)	56,55% (59,4%)	56,55% (59,4%)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaLC)	6 mois	Adjoint 6 mois / Autres 4 mois	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaLC)	Aucune		
• Part fixe versée à partir du 1.1.2015, sur décision du comité du 9.12.2014. Les composantes liées aux prestations de 2015 versées en 2016 ont été déterminées le 26.2.2016 (part variable).*	362 243	–	
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaLC.			
* En vertu de l'art. 9 du règlement du personnel de Suisse Tourisme du 1 ^{er} janvier 1999 et du règlement de Suisse Tourisme sur le salaire lié aux prestations des cadres. <u>Présidence</u> Composantes fixes: la part fixe, établie le 9.12.2014 à 327 869 francs pour 2015 par le comité, n'a pas changé en 2016. Avec le congé sabbatique accordé en 2016 et financé à raison de 75% de la part fixe, la part fixe de 2016 est inférieure à celle de 2015. Aucune composante liée aux prestations n'est versée durant le congé sabbatique (versement 2017). Bonification: En 2013, un nouveau système d'incitation a été instauré. La part variable est déterminée selon le degré de réalisation des objectifs. La période de référence est l'exercice écoulé passé. Une analyse détaillée a donné un facteur de bonus de 2,0 (paiement en 2016) Prestations annexes: aucun changement. Prévoyance professionnelle: pas d'écart par rapport à l'année précédente. La Composante de salaire variable n'est pas assurée. Véhicule d'entreprise: véhicule publicitaire d'Europcar (condition du partenariat stratégique avec Suisse Tourisme). <u>Autres membres</u> Composantes fixes: augmentation du salaire individuelle Bonifications: En 2013, un nouveau système d'incitation avait été instauré (cf. explications au ch. 1.3). La part variable du salaire est déterminée selon le degré de réalisation des objectifs et est versée l'année suivante. La période de référence est l'exercice écoulé passé. Une analyse détaillée a donné un facteur de bonus de 2,0 (paiement en 2016) Prestations annexes: pendant l'exercice sous revue, un membre de la direction a reçu un cadeau d'ancienneté. Pour le reste, les prestations annexes se sont maintenues à un niveau semblable à celui de l'année précédente.			

Entreprises régies par le droit privé

2.5.5 Identitas SA

Nombre de postes	82,0 (65,8)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres : 8 (8)	
		Total	Moyenne
	10 % (10 %)		1 % (0.2 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaLC)	37 483 (32 037)	47 000 (51 000)	7 833 (8 500)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaLC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
☐ Allocations spéciales			
☐ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
☐ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
☐ Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
☐ AG CFF à des fins privées			
☐ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
☐ Assurance-vie			
☐ Téléphone mobile à des fins privées			
☐ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir :			
Total en francs	37 483 (32 037)	47 000 (51 000)	7 833 (8 500)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaLC) - Volume des cotisations de l'employeur en francs	0 (0)	0 (0)	0 (0)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil d'administration le 01.01.2015	Forfait 6 000, jeton de présence 500. Tarif horaire 170	-	Vice-président 5 000, autres 4 000; jeton de présence 500.
• Honoraires décidés par le Conseil d'administration le 01.01.2015			
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaLC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013))	D : 88,9 % / F : 11,1 % / I : 0,0 % / R : 0,0 % (D : 89 % / F : 11 % / I : 0 % / R : 0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013).	m : 88,9 % / f : 11,1 % (h : 89,0 % / f : 11,5 %)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaLC			
Commentaire sur le nombre de postes L'effectif du personnel d'identitas SA au 31.12.2016 était plus élevé de 20,2 EPT par rapport à l'année précédente, pour un total de 80,6 ETP. Cette hausse de l'effectif est en partie due aux nouvelles applications AMICUS et ANIS.			
Commentaire sur le taux d'occupation Le traitement des questions concernant la participation de la Confédération à identitas SA a nécessité un nombre nettement plus important de séances du conseil d'administration.			
Commentaire sur les honoraires			
• L'indemnisation des membres du Conseil d'administration est définie dans le règlement de l'organisation et de l'entreprise du 01.01.2015.			
• Les représentants de la Confédération (2 membres) ne reçoivent aucune indemnisation. La moyenne est ainsi calculée sans les représentants de la Confédération.			

Nombre de postes identitas SA		82,0 (65,8)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres : 4 (3)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	209 716 (209 916)	715 715 (553 815)	178 929 (184 605)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	32 842 (30 068)	81 944 (76 993)	20 486 (25 664)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total ☐ Allocations spéciales ☒ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation ☐ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite ☐ Véhicule de l'entreprise à des fins privées ☐ AG CFF à des fins privées ☐ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières ☐ Assurance-vie ☐ Téléphone mobile à des fins privées ☐ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir :	900 (900)	3 600 (2 700)	900 (900)
Total en francs	243 458 (240 884)	801 259 (633 508)	200 315 (211 169)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a) - Volume des cotisations de l'employeur en francs - - Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	18 874 (21 391) 65 % (65 %)	64 415 (56 429) 65 % (65 %)	16 104 (1 8810) 65 % (65 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	6 mois	6 mois	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
• Salaire maximal fixé par le Comité du conseil d'administration (composantes fixes et variables) le 4.11.2015*	249 562	-	216 925
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
* Présidence fixe fr. 209 716, variable 39 846 ; autres fixe fr. 187 005, variable 29 920. Art. 3, composantes fixes :Les coûts plus élevés s'expliquent par un membre supplémentaire du comité de direction. Paragr. 2, lettre A : Une indemnisation du temps de travail reposant sur la confiance est comprise dans la participation fixe. Art. 8, bonification : Les buts des membres de la direction de l'entreprise découlent des buts stratégiques. L'exercice annuel en est la période déterminante. Le paiement a lieu l'année suivante.			

2.5.6 Swiss Investment Fund for Emerging Markets SIFEM

Nombre de postes		0,2 (0,2)	
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 6 (6)	
		Total:	Moyenne:
	22% (22%)		19,3% (19,3 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC) ¹⁾	44 000 (44 000)	194 077 (197 200)	32 346 (32 867)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	(0)	(0)	(0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC) montant total	(0)	(0)	(0)
☐ Allocations spéciales			
☐ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
☐ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
☐ Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
☐ AG CFF à des fins privées			
☐ Taux préférentiels/diminution des coûts pour des transactions financières			
☐ Assurance-vie			
☐ Téléphone mobile à des fins privées			
☐ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	44 000 (44 000)	194 077 (197 200)	32 346 (32 867)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaC) - Volume des cotisations de l'employeur en francs	(0)	(0)	(0)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	(0%)	(0%)	(0%)
• Honoraires décidés par l'assemblée générale le 30 avril 2012 (voir aussi « remarques/commentaires »)	44 000 (54 000) ²⁾	221 100 (251 700) ²⁾	36 850 (41 950)
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A: 57,1% / F: 28,6% / I: 0,0% / R: 0,0% / autre : 14,3% (A: 57,1% / F: 28,6% / I: 0,0% / R: 0,0% / autre : 14,3%)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h: 57,1% / f : 42,9%) (h: 57,1% / f : 42,9%)		
Remarques/commentaires concernant le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC			
La structure de rémunération du conseil d'administration de SIFEM AG repose sur la législation fédérale en matière de salaire des cadres (art. 6a LPers et OSaC) et a été fixée, dans ce cas précis, dans la proposition au Conseil fédéral de mars 2010. Le salaire annuel prévu s'élève à 200 000 francs pour le président du conseil d'administration et à 170 000 francs pour tout autre membre du conseil d'administration. La charge de travail estimée pour exécuter les tâches de base correspond à environ 15 % d'un poste à plein temps pour le président et à près de 13 % pour les autres membres, soit des indemnités annuelles respectives de 30 000 francs et 22 100 francs. Elle englobe les séances trimestrielles du conseil d'administration, les séances des comités de celui-ci (par ex. comité d'audit), les séances relatives au contrôle stratégique, ainsi que des travaux ad hoc et des contacts réguliers avec les offices fédéraux (présidence du conseil d'administration). Pour ce qui est de la charge de travail annuelle estimée, on distingue les tâches de base susmentionnées du conseil d'administration, qui concernent uniformément tous ses membres, et la participation au comité de placement (CP) et au comité d'audit (CA), où ceux-ci ne siègent pas forcément. La participation au CP et au CA fait l'objet d'une rémunération forfaitaire. La charge de travail estimée pour le CP correspond à environ 7 % d'un poste à plein temps, ce qui représente 14 000 francs pour le président, qui dirige également le CP, et 11 900 francs pour les autres membres, eu égard au salaire annuel fixé. La charge de travail estimée pour le CA correspond à environ 5 % d'un poste à plein temps, soit 8500 francs pour les deux membres du CA eu égard au salaire annuel fixé. La Confédération dirige SIFEM par l'intermédiaire du conseil d'administration. Celui-ci a externalisé la direction de SIFEM sur la base d'un appel d'offres OMC à la société de droit privé Obviam, qui n'appartient pas à la Confédération.			
Note de bas de page: ¹⁾ Le tableau ci-dessus présente les indemnités annuelles. ²⁾ Inclus honoraires pour les travaux initiaux 2011-2013.			

2.6 Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)

Entreprises et établissements régis par le droit public

2.6.1 La Poste Suisse SA

Nombre de postes	43 485 (44 130)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 8 (8)	
		Total	Moyenne
	50% (50%)		12% (12%)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	225 000 (225 000)	560 000 (536 666)	70 000 (67 083)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total, dont	28 025 (27 135)	218 600 (175 920)	27 325 (21 990)
□ Allocations spéciales			
☒ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	22 500	72 200	7 313
□ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
□ Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
☒ AG CFF à des fins privées	5'525	0	0
□ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
□ Assurance-vie			
□ Téléphone mobile à des fins privées			
☒ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
- forfaits journaliers pour tâches spéciales		2 400	300
- honoraires présidents comités		60 000	7 500
- honoraires comités		84'000	10 500
Total en francs	253 025 (252 135)	778 600 (712 586)	97 325 (89 073)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaC) - Volume des cotisations de l'employeur en francs	0 (0)	0 (0)	0 (0)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 21.12.2017	225'000		70'000
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	D : 66.7% / F : 22.2% / I 11.1% / R : 0% (D: 66.7: % / F: 22.2 % / I: 11,1% / R: 0%)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	M 66.7% / w 33.3% (m 66.7 % / w 33.3 %)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
Honoraires, prestations accessoires et autres prestations: Au cours de l'exercice précédent, des paiements plus bas ont été versés en raison d'une pause temporaire non rémunérée d'un membre du CA.			
Commentaire sur la représentation des langues nationales et des sexes: Aussi bien le taux objectif pour les deux sexes que les valeurs indicatives sur la répartition des langues nationales ont été atteints.			

Nombre de postes Poste		43 485 (44 130)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaC)	Présidence	Autres membres: 9 (8)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaC)	610 000 (610 000)	2 677 916 (2 682 500)	365 170 (370 000)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaC)	316 838 (327 079)	1 347 018 (1 322 223)	183 684 (140 061)
• Prestations annexes (art. 5 OSaC), montant total, dont	47 340 (47 442)	289 828 (284 189)	39 522 (39 198)
□ Allocations spéciales			
☒ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	30 000	140 800	19 200
□ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
☒ Véhicule de l'entreprise à des fins privées	4 614	49 295	6 722
☒ AG CFF à des fins privées			
☒ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières	5 970	43 780	5 970
☒ Assurance-vie	6 156	51 553	7 030
☒ Téléphone mobile à des fins privées	600	4 400	600
Autres prestations annexes			
Total fr.	974 178 (984 521)	4 314 762 (4 288 912)	588 376 (591 574)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a) - Volume des cotisations de l'employeur en Fr.	188 649 (154 765)	680 754 (592 920)	92 831 (81 782)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	60% (60%)	60% (60%)	60% (60%)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b et art. 10, al. 2 – 3, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaC)	6 mois*		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaC)	Aucune		
• Salaire maximal (composantes fixes et variables, sans prestations annexes) fixé par le Conseil d'administration le 15.12.2015 et le 29.06.2010	945 000	-	652 500
Remarques/Commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
*Dans le règlement révisé «Conditions d'engagement des membres de la Direction du groupe» entré en vigueur le 1er juillet 2010, le délai de congé a été globalement ramené à six mois. Le délai de congé de douze mois reste en vigueur pour les anciens (entrés avant le 1 ^{er} juillet 2010) membres de la Direction du groupe.			
Autres membres: Sont prises en compte les indemnités versées aux sept membres actifs ainsi qu'aux deux membres sortis courant 2016. De faibles variations au niveau des rémunérations résultent des différents changements au sein du conseil.			
Aussi bien la directrice générale que six des autres membres actifs de la Direction du groupe reçoivent pour l'exercice 2016 un versement issu du compte de rémunération variable. Ces paiements font partie des composantes de prestations variables.			

2.6.2 Chemins de fer fédéraux CFF

Nombre de postes		FTE: 33 119 (33 082)	
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 8 (8)	
		Total	Moyenne
	60% (60%)		15% (15%)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	243 750* (225 000)	591 666 (585 834)	73 959** (73 229)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2 et art. 5 OSaC), montant total	52 806 (57 459)	204 214 (197 504)	25 526 (24 688)
☐ Allocations spéciales			
☒ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	22 500 (22 500)	57 750 (56 584)	7 218 (7 073)
☐ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
☐ Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
☒ AG CFF à des fins privées	7 666 (8 830)	68 934 (68 823)	8 616 (8 602)
☐ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
☐ Assurance-vie			
☒ Téléphone mobile à des fins privées			
☒ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: honoraires des comités du conseil d'administration, indemnités pour fonctions spéciales	22 640 (26 000)	77 530 (72 079)	9 691 (9 009)
Total fr.	296 556 (282 459)	795 880 (783 338)	99 485 (97 917)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaC) - Volume des cotisations de l'employeur en fr.	0 (0)	0 (0)	0 (0)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0% (0%)	0% (0%)	0% (0%)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 21.12.2017	225'000	-	70'000
• Représentation des langues nationales (art. 7a OSaC)	D: 66,6% / F: 33,4% / I: 0% / R: 0% (A: 66,6% / F: 33,4% / I: 0% / R: 0%)		
• Représentation des sexes (principe directeur n° 5)	M 77,7% / w 22,3% (m 77,7% / w 22,3%)		
Remarques/Commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
Le Conseil d'administration a fixé le montant des rémunérations et des prestations accessoires de ses membres dans le règlement du 5 novembre 2009 sur les honoraires et le remboursement des frais. Les rémunérations des membres du Conseil d'administration comprennent une part fixe liée à la fonction, qui correspond à une imputation en jours durant l'année, et une indemnité forfaitaire. Conformément aux dispositions du règlement sur les honoraires et le remboursement des frais, ils reçoivent en outre des jetons de présence pour les travaux effectués au sein des comités et pour les tâches spéciales qui leur sont confiées. Les prestations accessoires englobent la remise à titre gratuit d'abonnements généraux aux membres du Conseil d'administration et à leurs partenaires, ainsi que le versement d'une indemnité forfaitaire.			
*La rétribution totale du Président du Conseil d'administration et des autres membres du Conseil d'administration a augmenté durant l'exercice sous revue en raison des élections et du changement de présidence. Conformément au règlement, les nouveaux membres et les membres sortants du Conseil d'administration ont reçu une rétribution en juin 2016.			
**Honoraire de base des membres du Conseil d'administration: fr. 70 000.– Honoraire de base de la vice-présidence: fr. 90 000.–.			
Aussi bien le taux objectif pour les deux sexes que les valeurs indicatives sur la répartition des langues nationales n'ont pas changé.			

Nombre de collaborateurs CFF		FTE: 33 119 (33 082)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaC)	Présidence	Autres membres: 8 (8)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaC)	600 000 (593 333)	2 837 000 (2 832 008)	354 625 (354 001)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaC)	336 270 (336 270)	1 503 474 (1 503 464)	187 934 (187 933)
• Prestations annexes (art. 5 OSaC), montant total, dont	115 301 (116 583)	454 048 (463 646)	56 756 (57 955)
☐ Allocations spéciales			
☒ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	25 200 (25 200)	153 600 (153 600)	19 200 (19 200)
☐ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
☐ Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
☒ AG CFF à des fins privées	10 596 (11 878)	60 448 (70 046)	7 556 (8 755)
☐ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
☒ Assurance-vie (présidence seulement)	19 505 (19 505)	0 (0)	0 (0)
☒ Téléphone mobile à des fins privées			
☒ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: contributions annuelles à la caisse de pensions (prévoyance surobligatoire)	60 000 (60 000)	240 000 (240 000)	30 000 (30 000)
Total fr.	1 051 571 (1 046 186)	4 794 522 (4 799 118)	599 315 (599 889)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a) - Volume des cotisations de l'employeur en fr.	167 337 (155 929)	816 900 (780 960)	102 112 (97 620)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	64% (65%)	64% (65%)	64% (65%)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b et art. 10, al. 2 et 3, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaC)	12 mois		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaC)	Aucune		
• Salaire maximal fixé par le Conseil d'administration (composantes fixes et variables) le mars 2015	996 000	4 539 200	567 375
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
Le salaire maximum fixé par le conseil d'administration comprend la part fixe du salaire ainsi que la part variable maximale possible. Les prestations annexes n'entrent pas dans ce calcul.			
Les objectifs du groupe comprennent les objectifs stratégiques fixés par le Conseil fédéral et les neufs principaux objectifs stratégiques du groupe CFF. La réalisation de ces objectifs s'est établie à 101% (contre 99% l'année précédente).			
La rétribution totale du CEO a augmenté de fr.5385.–, celle des membres de la Direction du groupe a, quant à elle, fléchi de fr. 4596.–. La prime liée à la prestation et aux résultats est restée pratiquement stable par rapport à 2015.			
Dans les contrats de travail des membres de la Direction du groupe, les CFF ne prévoient pas d'indemnités de départ.			
Au sein de la Direction du groupe, la prime liée aux performances et aux résultats dépend pour 50% des objectifs du groupe et pour 50% des objectifs personnels. Les objectifs du groupe comprennent, par exemple, les objectifs stratégiques fixés par le Conseil fédéral et les neuf objectifs stratégiques du groupe CFF, tous orientés sur le long terme. Le délai de mesure déterminant pour la prime liée aux performances et aux résultats est de un an, les objectifs du groupe sont orientés sur le moyen et sur le long terme (actuellement 2020).			

2.6.3 Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN)

Nombre de postes		134,4 (138,9)	
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 5 (6)	
		Total	Moyenne
	60% (60%)		28% (28%)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaLC)	150 150 (150 150)	263 570 (296 297)	43 928* (49 383)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaLC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
☐ Allocations spéciales			
☐ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
☐ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
☐ Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
☐ AG CFF à des fins privées			
☐ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
☐ Assurance-vie			
☐ Téléphone mobile à des fins privées			
☐ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	150 150 (150 150)	263 570 (296 297)	43 928 (49 383)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaLC) - Volume des cotisations de l'employeur en francs	0 (0)	0 (0)	0 (0)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0% (0%)	0% (0%)	0% (0%)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 26 juin 2013.	150 150	252 252	50 450
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaLC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	D: 66,6% / F: 16,7% / I: 16,7 / R: 0% (A: 71,4% / F: 28,6% / I: 0% / R: 0%)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	m 66,7% / w 33,3% (h: 71,4% / f : 28,6%)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaLC.			
* Vice-présidence: Fr. 67 067, BG 35%			
Les indemnités de 2016 et le pourcentage requis par la fonction sont en accord avec la décision du Conseil fédéral du 26 juin 2013. Du fait qu'il n'y a pas eu de compensation de renchérissement les indemnités sont restées inchangées.			
En plus des honoraires, aucun dédommagement supplémentaire n'est effectué. Les frais effectifs sont remboursés.			
Début 2016, suite à un incident tragique, un membre du Conseil est décédé.			
Avec l'élection d'une femme de langue maternelle italienne comme nouveau membre la représentation des langues nationales et le taux concernant les genres ont été respectés. Trois des quatre langues nationales sont maintenant représentées dans le Conseil de l'IFSN. Trois membres sont de langue allemande, un parle le français et l'autre l'italien. L'objectif de quota de 30% concernant les genres est atteint.			

Nombre de postes IFSN		134,4 (138,9)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 6 (7)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	306 151 (303 534)	1 352 487 (1 572 872)	225 415 (224 696)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	15 175 (16 230)	76 419 (84 090)	12 736 (12 013)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	600 (32 983)	100 (4 712)
☐ Allocations spéciales			
☐ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
☐ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
☐ Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
☐ AG CFF à des fins privées			
☐ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
☐ Assurance-vie			
☐ Téléphone mobile à des fins privées			
☒ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: primes de fidélité*			
Total en francs	321 326 (319 764)	1 429 506 (1 689 945)	238 251 (241 421)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a) - Volume des cotisations de l'employeur en francs	62 165 (64 783)	204 779 (285 703)	34 128 (40 815)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	60% (62%)	56% (62%)	56% (62%)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	134 402 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	3 mois		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (composantes fixes et variables)*	333 380	-	-
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
La direction se constitue de sept personnes (le directeur et six chefs de domaine). Mi 2016 il y a eu deux changements au sein de la direction. Un membre s'est retiré en raison de son âge, un autre membre a quitté l'IFSN. Les deux départs ont été remplacés, dont l'un en intérim.			
Les indemnités pour le travail basé sur la confiance sont comprises dans les composantes fixes. Le salaire du directeur est fixé par le Conseil de l'IFSN. Celui-ci suit le règlement du personnel de l'IFSN susnommé. La rémunération des membres de la direction repose sur le système salarial de l'IFSN. Le directeur décide d'éventuelles augmentations de salaire. Certaines, correspondant à une hausse de 1% ont été accordées.			
La composante variable de la rémunération est déterminée en fonction de l'atteinte des objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés dans la convention d'objectifs annuelle. De plus, l'atteinte des objectifs stratégiques définis tous les quatre ans est évaluée pour le directeur et la direction. En raison de la bonne atteinte des objectifs, le conseil de l'IFSN a accordé pour l'année 2016 comme en 2015 un salaire variable équivalent à 5% de la somme salariale AVS de l'IFSN.			
En ce qui concerne la prévoyance professionnelle, les prestations (composantes fixes et variables) payées durant l'exercice sont assurées. En raison de changements des taux de cotisations, le volume des cotisations de l'employeur est descendu par rapport à l'année précédente.			
Indemnités de départ : L'IFSN s'est séparée d'un membre de la direction. Il a été convenu de maintenir le salaire jusqu'à la fin de la durée de résiliation.			
Prestations annexes et forfaits: de manière générale, l'IFSN ne rembourse que les dépenses effectives. L'indemnité forfaitaire de 100 francs ou 200 francs pour les membres de l'organisation d'urgence constitue une exception.			
*Art. 20 al. 2 du règlement du personnel de l'IFSN (RS 732.221) incl. compensations du renchérissement et augmentations du salaire réel depuis 2008 ainsi que les indemnités pour le travail basé sur la confiance.			

2.6.4 PostFinance SA

51

Nombre de postes PostFinance SA		3 557 (3 571)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 7 (7)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	532 000 (478 000)	1 927 062 (1 845 500)	275 295 (263 643)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	225 729 (196 248)	676 775 (532 195)	96 682 (76 028)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	52 256 (52 537)	150 990 (179 833)	21 570 (25 690)
• ☐ Allocations spéciales			
☒ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	19 200	105 000	15 000
☐ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
☒ Véhicule de l'entreprise à des fins privées	8 035	0	0
☒ AG CFF à des fins privées	5 970	41 790	5 970
☐ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières		0	
☒ Assurance-vie	18 451	4 200	0
☒ Téléphone mobile à des fins privées	600		600
☐ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	809 985 (726 785)	2 754 827 (2 557 528)	393 547 (365 361)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a) - Volume des cotisations de l'employeur en francs	139 671 (110 475)	334 812 (287 884)	47 830 (41 126)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	60% (60%)	60% (60%)	60% (60%)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	--
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	6 mois		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (composantes fixes et variables) le 10.03.2016	797 500	-	443 138
Remarques/commentaires			
Y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
Dans l'ensemble, des indemnités plus élevées ont été versées. Cette augmentation s'explique d'une manière générale par la hausse des salaires de base ainsi que par le versement issu du compte de rémunération variable à l'intention de tous les membres du comité directeur (conformément à la circulaire FINMA 2010/1). Se fondant sur une comparaison du marché, le conseil d'administration de PostFinance a décidé le 16 mai 2014 d'augmenter le salaire annuel de base du CEO en deux étapes (2015/2016) jusqu'à un montant maximum de 550 000 francs. La seconde étape a eu lieu en 2016.			

2.6.5 SKYGUIDE, Société anonyme suisse pour les services de la navigation aérienne civils et militaires

Nombre de postes		1492 (1 493)	
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 6 (6)	
		Total	Moyenne
	28% (28%)		12% (12%)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	135 000 (135 000)	290 000 (294 000)	48 333 (49 000)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total* ☐ Allocations spéciales ☒ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation ☐ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite ☐ Véhicule de l'entreprise à des fins privées ☐ AG CFF à des fins privées ☐ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières ☐ Assurance-vie ☐ Téléphone mobile à des fins privées ☐ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:	3 084 (2 438)	17 078 (16 297)	2 846 (2 716)
Total en francs	138 084 (137 438)	307 078 (310 297)	51 179 (51 716)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaC) - Volume des cotisations de l'employeur en francs	0 (0)	0 (0)	0 (0)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0% (0%)	0% (0%)	0% (0%)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 21.12.2007	135 000		50 000
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A:57.1%/F:28.6%/I:14.3%/R:0% (A: 57,1% / F: 28,6% / I: 14,3% / R: 0%)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h:71.4% / f:28.6% (h:71,4% / f : 28,6%)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC			
Commentaire sur la représentation des langues nationales et des sexes: Les valeurs indicatives pour la représentation des langues nationales ont été atteintes. Le taux objectif d'au moins 30% pour la représentation des deux sexes a donc presque été atteint.			

Nombre de postes SKYGUIDE		1492 (1 493)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaLC)	Présidence	Autres membres:6 (6)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaLC)	372 213 (372 213)	1 678 466 (1 678 466)	279 744 (279 744)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaLC), montant total	109 431 (132 841)	523 469 (501 286)	87 245 (83 548)
• Prestations annexes (art. 5 OSaLC), montant total	41 472 (43 172)	255 624 (233 629)	42 604 (38 938)
☒ Allocations spéciales	13 000 (14 700)	117 192 (95 200)	19 532 (15 867)
☒ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	22 800 (22 800)	104 400 (104 400)	17 400 (17 400)
☐ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
☐ Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
☒ AG CFF à des fins privées	5 672 (5 672)	34 032 (34 029)	5 672 (5 672)
☐ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
☐ Assurance-vie			
☒ Téléphone mobile à des fins privées			
☒ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: congé de régénération tous les 5 ans			
Total en francs	523 116 (548 226)	2 457 559 (2 413 381)	409 593 (402 230)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a) - Volume des cotisations de l'employeur en francs	158 615 (175 205)	619 909 (603 464)	103 318 (100 577)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	75% (75%)	75% (75%)	75% (75%)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaLC)	9 mois	6 mois	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaLC)	Aucune		
• Salaire maximal fixé par le Conseil d'administration (composantes fixes et variables) le 28.06.2014*	502 487**	2 295 930**	409 559**
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaLC.			
Commentaires sur les composantes du salaire 2016:			
• Les composantes du salaire fixe pour les membres de la direction restent inchangées par rapport à l'année précédente. • Le «Variable Salary Part 2 years» (VSP2) est basé sur des objectifs multicritères qui comportent les quatre domaines: Safety, Capacity, Finance et Sustainability. Début 2016, l'évaluation du VSP2 pour 2015 et 2016, a donné lieu au paiement partiel de la partie variable (l'évaluation finale ayant lieu début 2017). Par ailleurs, un bonus spécial, également lié à la performance, a été versé à l'un des membres de la direction ce qui explique l'augmentation du montant total versé par rapport à l'année passée. En 2015, l'évaluation des objectifs sur deux ans (2013 et 2014) avait donné lieu au paiement final de la partie variable pour la période considérée. • L'augmentation des prestations annexes s'explique par une allocation spéciale versée dans le cadre d'un recrutement à l'étranger (relocation package). • AG CFF: utilisation mixte professionnelle et privée. • Téléphone mobile: utilisation mixte professionnelle et privée. • * Les salaires du Comité de direction sont validés par le Conseil d'administration sur la base des propositions de son comité de rémunération qui s'est réuni le 28.06.2014. Les dernières propositions du comité de rémunération datent du 12.12.2016 pour la fixation des salaires à partir de l'année 2017. • ** Le Conseil d'administration détermine la rémunération des membres du Comité de direction selon l'évolution du marché. La rémunération est répartie en parts fixes et variables. Le total indiqué ne comprend pas les prestations annexes.			
Commentaires concernant les autres conditions contractuelles: Occupations accessoires: max. 100 heures par an.			

2.6.6 SRG SSR

Nombre de postes	4 946 (5 047)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 8 (8)	
		Total	Moyenne
	50% (50%)		20% (20%)
Indemnité ¹			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	142 500 ² (135 000)	497 000 (516 000)	62 134 (64 500)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total	19 000 (18 000)	38 000 (31 000)	4 685 (3 875)
☐ Allocations spéciales			
☒ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
☐ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
☐ Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
☐ AG CFF à des fins privées			
☐ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
☐ Assurance-vie			
☐ Téléphone mobile à des fins privées			
☐ Autres prestations annexes, même non quantifiables			
Total en francs	161 500 (153 000)	535 000 (547 000)	66 819 (68 375)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaC) - Volume des cotisations de l'employeur en francs	0 (0)	0 (0)	0 (0)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0% (0%)	0% (0%)	0% (0%)
• Honoraires décidés par l'assemblée des délégués	Voir remarque au point 3		
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A: 66,6 % / F: 11,1 % / I: 11,1 % / R: 11,1 % (A: 55,5 % / F: 22,2 % / I: 11,1 % / R: 11,1 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h: 66,6 % / f: 33,3 % (h: 77,8 % / f: 22,2 %)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
1) Y compris les honoraires issus des activités au sein du conseil d'administration des sociétés régionales ou filiales et participations de la SSR.			
2) L'augmentation par rapport à l'année précédente s'explique par un versement unique de fr. 7 500.-: en 2016, le président du Conseil d'administration SSR a touché des honoraires pour la période de janvier à juin 2015, période durant laquelle il était encore membre du Conseil d'administration du tpc, avant d'être nommé le 1 ^{er} juillet 2015 au poste de président du Conseil d'administration SSR a.i. Le président du Conseil d'administration SSR a quitté le conseil d'administration du tpc le 30 juin 2015.			
3) Tous les montants de base pour le mandat national reposent sur les valeurs annuelles recommandées par le Conseil fédéral (décision du 21 décembre 2007) pour les honoraires du président (forfait de 135 000 francs) et les membres du Conseil d'administration SSR sans fonction spéciale (40 000 francs). L'indemnité versée à l'ensemble des membres (sans le président) pour la seule activité au niveau national s'élève à 371 000 francs.			

Nombre de postes SRG SSR		4 946 (5 047)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaLC)	Présidence	Autres membres: 6 (6)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaLC) ¹	401 274 (401 274)	1 855 204 (1 809 509)	309 201 (301 585)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaLC)	103 000 (103 000)	518 600 ² (386 000)	86 433 (64 333)
• Prestations annexes (art. 5 OSaLC), montant total	32 040 (53 160)	154 897 (249 627)	25 816 (41 605)
☐ Allocations spéciales			
☒ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	25 200	90 000	15 000
☐ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
☒ Véhicule de l'entreprise à des fins privées	0	24 857	4 143
☒ AG CFF à des fins privées	6 300	36 800	6 133
☐ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
☒ Téléphone mobile à des fins privées	540	3240	540
Total en francs	536 314 (557 434)	2 528 701 (2 445 136)	421 450 (407 523)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a) - Volume des cotisations de l'employeur en francs	30 394 ³ (28 888)	353 537 ⁴ (229 523)	58 923 (38 254)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	55% (52%)	65% (57%)	65% (57%)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaLC)	6 mois		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaLC)	Aucune		
• Salaire maximal fixé par le Conseil d'administration (composantes fixes et variables) le 5.11.2014.	540 250	2 404 250	400 708
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaLC.			
1) Toutes les heures supplémentaires sont compensées par le salaire, conformément aux dispositions établies dans les conditions générales d'engagement des cadres (CGEC), art. 3.1 («Les heures supplémentaires ne sont indemnisées ni en argent, ni en congés. Elles sont rémunérées par les composantes salariales convenues et par un nombre de jours de vacances supérieur au minimum légal.»).			
2) Les valeurs exceptionnellement inférieures s'expliquent par des composantes variables 2015 réduites, en raison de l'arrivée en 2014 de nouveaux membres au sein du Comité de direction.			
3) Le montant total est composé des cotisations patronales au titre de la prévoyance globale (fr. 27 587) et de la prévoyance pour les cadres (fr. 2807), laquelle étant encore représentée l'année dernière comme prestation annexe. Cette déclaration est similaire à ce qui est pratiqué au sein des entreprises proches de la Confédération.			
4) Le montant total est composé des cotisations patronales au titre de la prévoyance globale (fr. 264 315) et de la prévoyance pour les cadres (fr. 89 222), laquelle étant encore représentée l'année dernière comme prestation annexe. Cette déclaration est similaire à ce qui est pratiqué au sein des entreprises proches de la Confédération.			

2.6.7 Technology and Production Center Switzerland SA (TPC)

Nombre de postes	694 (728)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 5 (7)	
		Total	Moyenne
	6% (6%)		2,4% (2,4%)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	5 000 (5 000)	37 500 (67 500)	7 500 (9 643)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total ☐ Allocations spéciales ☒ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation ☐ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite ☐ Véhicule de l'entreprise à des fins privées ☐ AG CFF à des fins privées ☐ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières ☐ Assurance-vie ☐ Téléphone mobile à des fins privées	1 000 (1 000)	7 400 (14 600)	1 480 (2 086)
Total en francs	6 000 (6 000)	44 900 (82 100)	8 980 (11 729)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaC) - Volume des cotisations de l'employeur en francs	0 (0)	0 (0)	0 (0)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0% (0%)	0% (0%)	0% (0%)
• Honoraires fixés par le Conseil d'administration le 1.10.1999 ²	Voir remarque au point 3		
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A: 83,3 % / F: 0 % / I: 16,7 % / R: 0 % (A: 85,7 % / F: 0 % / I: 14,3 % / R: 0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h: 100 % / f: 0 % (h: 100 % / f: 0 %)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
Toutes les indemnités des collaborateurs de la SSR (à l'exception du remboursement des frais attestés) sont versées à la SSR. Une rémunération rétroactive versée à l'un des membres du CA a été prise en compte dans les honoraires et les prestations annexes.			
1) Dans le cadre du programme d'économies 16+ de la SSR, le président du CA a décidé de renoncer à deux membres externes du Conseil d'administration. La décision a pris effet lors de l'AG 2016.			
2) Le règlement d'organisation est entré en vigueur le 1 ^{er} octobre 1999 sur décision du Conseil d'administration. Il a également été approuvé par le Comité de direction SSR (19.8.1999), l'ancien Conseil régional (24.8.1999) et le Conseil central (14.9.1999).			
3) Conformément à l'article 40 du règlement d'organisation tpc Switzerland AG, l'indemnisation est régie comme suit: le président perçoit des honoraires annuels de fr. 30 000.–, les autres membres perçoivent fr. 15 000.–. Six séances de Conseil d'administration sont couvertes par ces honoraires. Une autre mesure d'économie prise par le Conseil d'administration en 2012 s'applique: la SSR perçoit pour les membres internes 1/6 de leurs honoraires, tandis que les membres externes continuent de recevoir l'intégralité de leur indemnité.			

Nombre de postes TPC		694 (728)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 6 (5) ¹	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	271 820 (271 820)	1 053 293 (990 861)	197 505 (198 172)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	56 900 (65 000)	151 700 (144 680)	25 283 (28 936)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	17 132 (36 917)	47 460 (97 585)	7 910 (19 517)
☐ Allocations spéciales			
☒ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	12 000	45 300	7 550
☐ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
☒ Véhicule de l'entreprise à des fins privées	4 772		
☐ AG CFF à des fins privées			
☐ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
☐ Assurance-vie			
☒ Téléphone mobile à des fins privées	360	2160	360
Total en francs	345 852 (373 737)	1 252 453 (1 233 126)	230 698 (246 625)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a) - Volume des cotisations de l'employeur en francs	65 637 ² (43 508)	203 512 ³ (127 841)	33 919 (25 568)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	67% (60%)	66% (58%)	66% (58%)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	(0)	(0)	(0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	6 mois		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
• Grille de salaire fixée par le Conseil d'administration SSR le 14 mars 2012 ⁴ : salaire maximal (composantes fixes et variables)	344 880	1 462 884	243 814
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
1) La Direction du tpc compte un membre de plus depuis septembre 2016, d'où le calcul de la moyenne avec un TO de 100 % pour quatre mois.			
2) Le montant total est composé des cotisations patronales au titre de la prévoyance globale (fr. 47 452.–) et de la prévoyance pour les cadres (fr. 18 185.–), laquelle étant encore représentée l'année dernière comme prestation annexe. Cette déclaration est similaire à ce qui est pratiqué au sein des entreprises proches de la Confédération.			
3) Le montant total est composé des cotisations patronales au titre de la prévoyance globale (fr. 142 691) et de la prévoyance pour les cadres (fr. 60 821.–), laquelle étant encore représentée l'année dernière comme prestation annexe. Cette déclaration est similaire à ce qui est pratiqué au sein des entreprises proches de la Confédération.			
4) Le Conseil d'administration SSR a approuvé le règlement pour la rémunération des cadres supérieurs de la SSR le 14.3.2012 et indiqué au chiffre 9 qu'il s'appliquait également à ses filiales.			

2.6.8 Swiss TXT SA¹

Nombre de postes	106,6 (111,2)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 5 (5)	
		Total	Moyenne
	6% (6%)		3% ² (3%)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC) ³	15 000 (18 000)	57 000 (81 000)	11 400 (16 200)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
☐ Allocations spéciales			
☐ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
☐ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
☐ Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
☐ AG CFF à des fins privées			
☐ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
☐ Assurance-vie			
☐ Téléphone mobile à des fins privées			
☐ Autres prestations annexes, même non quantifiables			
Total en francs	15 000 (18 000)	57 000 (81 000)	11 400 (16 200)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaC) - Volume des cotisations de l'employeur en francs	0 (0)	0 (0)	0 (0)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Indemnités maximales fixées par l'AG Swiss TXT (président et membres du Conseil d'administration)	20 000	100 000	20 000
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A: 66,6%/ F: 16,6%/ I: 16,6%/ R: 0,0% (A: 66,6%/ F: 16,6%/ I: 16,6%/ R: 0,0%)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h: 100% / f: 0% (h: 100% / f: 0%)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
Le règlement de la SSR prévoyant que les collaborateurs SSR dans les conseils d'administration des filiales touchent 1/3 des prétentions réglementaires s'applique. Toutes les indemnités des collaborateurs SSR (à l'exception du remplacement des frais attestés) sont versées à la SSR.			
1) Le 1 ^{er} janvier 2016, la nouvelle raison sociale de SWISS TXT Teletext Suisse SA, SWISS TXT SA, a été enregistrée au registre du commerce.			
2) Taux d'occupation: cinq séances d'une demi-journée par an + une demi-journée de préparation par séance = environ cinq jours par personne et par an.			
3) Différence par rapport à l'année précédente en raison du nombre inférieur de séances.			

Nombre de postes Swiss TXT SA		106,6 (111,2)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaC)	Présidence ¹	Autres membres: 5 ² (5)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaC)	180 000 (180 000)	840 631 (741 718)	169 482 (167 306)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaC)	33 750 (45 000)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSaC), montant total	10 052 (6 902)	50 394 (20 972)	10 160 (4 731)
☒ Allocations spéciales	0	13 835	2 789
☒ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	9 000	18 000	3 629
☐ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
☒ Véhicule de l'entreprise à des fins privées	0	4 818	971
☒ AG CFF à des fins privées	1 052	5 970	1 204
☐ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
☐ Assurance-vie			
☐ Téléphone mobile à des fins privées			
☐ Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	223 802 (231 902)	891 025 (762 690)	179 642 (172 037)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a) - Volume des cotisations de l'employeur en francs	22 346 (22 897)	112 129 (102 694)	22 607 (23 164)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	55% (55 - 63%)	62% (55 - 63%)	62% (55 - 63%)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaC)	1 à 6 mois ³		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaC)	aucune		
• Grille de salaire fixé par le Conseil d'administration SSR le 14.3.2012 ⁴ : salaire maximal (composantes fixes et variables)	300 000	1 150 000	230 000
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
1) Taux d'activité de la directrice à partir de 2015: 90 %.			
2) Cinq autres membres de la direction pour un taux d'activité à 100 % dont un est arrivé le 18.1.2016. C'est la raison pour laquelle la moyenne (colonne «Total») a été calculée sur une base de 496 % au lieu de 500 %.			
3) Adaptation de nos dispositions générales approuvée par le Conseil d'administration le 29.9.2014: selon les années d'engagement, la présidente a un délai de résiliation de trois mois (dès la 6 ^{ème} année 6 mois), les membres de la Direction ont un délai de un à six mois pour démissionner de leur fonction (selon leur niveau hiérarchique interne).			
4) Le Conseil d'administration SSR a approuvé le règlement pour la rémunération des cadres supérieurs de la SSR le 14.3.2012 et indiqué au chiffre 9 qu'il s'appliquait également à ses filiales.			

3 Annexes

Annexe 1: Décisions du Conseil fédéral

A) Décision du 19 décembre 2003 relative à la mise en œuvre de l'ordonnance sur les salaires des cadres; extrait

4.1: Nouvelle compétence pour la fixation des honoraires

Les assemblées générales ou les organes équivalents des entreprises et des établissements fixent les honoraires et les prestations annexes versés aux membres des organes dirigeants conformément aux articles 4 et 5 de l'ordonnance sur les salaires des cadres. Faute d'assemblée générale ou d'organe équivalent, il faut fonder une compétence du Conseil fédéral.

4.2: Compétence uniforme pour la fixation des salaires

Quand les décisions de l'organe dirigeant le plus élevé relevant de la politique des salaires et du personnel sont préparées par une commission, celle-ci est compétente pour l'ensemble des questions relevant de la politique du personnel, telles qu'embauche, promotion, évaluation, rémunération, prévoyance professionnelle et résiliation de contrat. Ni les membres actuels ni les anciens membres de la direction ou son président ne sont représentés dans la commission. Dans tous les cas l'organe suprême de la direction est responsable de la fixation des salaires et des autres conditions contractuelles.

4.3: Transparence des affiliations

Les membres des plus hauts organes dirigeants font part dans le rapport de gestion ou dans un même organe d'information de manière exhaustive de leur appartenance à des organes analogues dans d'autres entreprises ou d'autres établissements de droit public ou privé.

B) Décision du 6 novembre 2013 relative à la représentation des communautés linguistiques et des sexes; extrait

1. Valeurs de référence pour la représentation des communautés linguistiques

En matière de représentation des langues nationales, les entreprises et les établissements proches de la Confédération doivent aspirer à obtenir, dans la composition des organes de direction suprêmes visés à l'art. 2, al. 2, de l'ordonnance sur les salaires des cadres, la répartition suivante:

- allemand:	65,5 %
- français:	22,8 %
- italien:	8,4 %
- rhéto-romanche:	0,6 %

Ces valeurs de référence entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2014 pour une durée illimitée.

2. Quota cible pour la représentation des sexes

Un quota cible d'au moins 30 % pour les deux sexes est fixé pour la composition des organes de direction visés à l'art. 2, al. 2, de l'ordonnance sur les salaires des cadres.

Ce quota cible entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et restera valable jusqu'au 31 décembre 2020. Il représente un objectif qui doit être atteint à la fin de l'année 2020.

Annexe 2: Filiales au sens de l'article 6a alinéa 5 LPers

Filiales en Suisse sans rapport détaillé.

RUAG Holding SA

Entreprises dont le capital et les voix sont détenus, à titre majoritaire, par la RUAG Holding SA, conformément à l'annexe au rapport financier consolidé.

- RUAG Schweiz AG, Emmen
- RUAG Ammotec AG, Thun
- RUAG Real Estate AG, Bern
- Glaser Handels-AG, Winterthur
- RUAG Environment AG, Schattdorf
- RUAG Corporate Services AG, Bern
- RUVEX AG, Bern
- Brings! AG, Schattdorf

La Poste suisse SA

Filiales dont le capital et les voix sont détenus, à titre majoritaire, par la Poste suisse (art. 6a, al. 5, LPers) conformément au périmètre de consolidation du rapport financier (uniquement filiales intégralement consolidées):

- Presto Presse-Vertriebs AG, Berne
- Epsilon SA, Lancy
- PostMail AG, Berne
- Direct Mail Company AG, Bâle
- Direct Mail Logistik AG, Bâle
- IN-Media AG, Bâle
- Swiss Post International Holding AG, Berne
- APZ Direct AG, Schaffhausen
- IWARE SA, Morges
- Swiss Post Solutions AG, Zürich
- SwissSign AG, Opfikon
- Mobility Solutions AG, Berne
- Mobility Solutions Management AG, Berne
- PostLogistics AG, Dintikon
- SecurePost AG, Oensingen
- Dispodrom AG, Bern (in Liquidation)
- Swiss Post International Logistics AG, Bâle
- Swiss Post SAT Holding AG, Berne
- Tele-Trans AG, Bâle
- Botec Boncourt S.A., Boncourt
- Botec Logistic SA, Boncourt
- Allenbach Verzollungsagentur GmbH, Münchenstein
- Debitoren Service AG, Urtenen-Schönbühl
- TWINT AG (früher Monexio AG), Berne
- PostAuto Schweiz AG, Berne
- PubliBike AG (früher velopass SARL), Fribourg
- PostAuto Management AG, Berne
- PostAuto Mobilitätslösungen AG, Berne
- PostAuto Produktions AG, Berne
- PostAuto Fahrzeuge AG, Berne
- Post Immobilien Management und Services AG (früher InfraPost AG), Berne
- Post Immobilien AG, Berne
- health care research institute AG (hcri), Zürich
- Post CH AG, Berne

Chemins de fer fédéraux SA

Filiales dont le capital et les voix sont détenus par les Chemins de fer fédéraux CFF (art. 6a, al. 5, LPers) conformément au périmètre de consolidation du rapport financier (uniquement filiales intégralement consolidées):

- ChemOil Logistics AG, Bâle
- Gateway Basel Nord AG, Bâle
- elvetino SA, Zurich
- Etzelwerk AG, Einsiedeln
- Kraftwerk Amsteg AG, Amsteg
- Kraftwerk Rapperswil-Auenstein AG, Aarau
- Kraftwerk Wassen AG, Wassen
- login formation professionnelle SA, Olten
- RailAway AG, Lucerne
- Regionalps SA, Martigny
- Ritom SA, Quinto
- CFF Cargo SA
- Chemins de fer fédéraux suisses CFF Cargo SA, Olten
- Securitrans Public Transport Security AG, Berne
- Sensetalbahn AG, Berne
- Swiss Travel System SA, Zurich
- Turbo AG
- zb Zentralbahn AG, Stansstad



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
Office fédéral du personnel OFPER